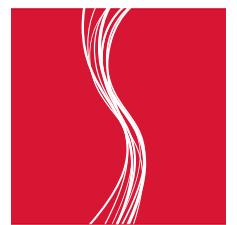




RAPPORT ANNUUEL 2015



SABAM



Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs
'SABAM' S.C.R.L. – Soc. Civ.
Siège social : rue d'Arlon 75-77 – 1040 Bruxelles
Tél. : +32(0)2.286.82.11
Fax : +32(0)2.230.05.89
www.sabam.be
TVA : BE-0402.989.270 RPM
Registre des Sociétés civiles – Bruxelles n°6

Table des matières

1. 2015 DANS LES GRANDES LIGNES	4
1.1. Les faits marquants	4
1.2. Les chiffres clés	6
2. LA GESTION	8
2.1. Le Conseil d'Administration	8
2.2. Le Comité de Direction	11
2.3. Les contrôles externes et internes	14
3. LES DROITS D'AUTEUR	18
3.1. Les montants facturés	20
3.2. Les Répartitions	36
4. SABAM FOR CULTURE & COMMUNICATION	60
4.1. Communication	60
4.2. SABAM FOR CULTURE	63
5. RAPPORT FINANCIER	68
5.1. Implémentation de la législation	68
5.2. Aperçu	70
5.3. Comptes annuels de la SABAM	71
5.4. Compte de résultat de la SABAM	82
5.5. Dépenses effectuées à des fins sociales, culturelles et éducatives	95
5.6. Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2015	99
5.7. Rapports du Commissaire	117

1. 2015 DANS LES GRANDES LIGNES

1.1. Les faits marquants

- Diminution de la commission sur les droits généraux de 28,5% à 25% grâce à des gains d'efficacité.
La commission moyenne est de 19,47% sans tenir compte du rendement financier, mais elle s'élève à 15,98% en tenant compte du rendement financier qui a été réparti entre les membres.
- Implémentation de la loi du 10 décembre 2009, modifiant la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, concernant le statut et le contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur, et de l'arrêté royal du 25 avril 2014 avec pour conséquences une adaptation de tout le plan comptable et un renforcement des contrôles internes.
- Lancement des développements internes visant à assurer le début des opérations de sous-traitance d'une partie des services de back-office (documentation) à ICE.
- Entrée en fonction d'un CCO (Chief Change Officer), responsable pour la stratégie, le changement et l'ICT. Les départements PMO et ICT, qui relèvent de sa compétence, ont été intégrés et réorganisés pour ne plus former qu'un seul nouveau département 'Strategy, Change & Business Technology'.
- En 2015, 24 projets ont été bouclés. De surcroît, de grands projets ont été initiés afin d'adapter les processus et les systèmes à l'arrêté royal du 25 avril 2014 et à la sous-traitance des services de documentation.
- Lancement d'une réflexion sur la fidélisation des membres qui a d'ores et déjà permis de mettre en place certaines actions concrètes, dont le renforcement de l'account management.
- Création, en collaboration avec la SOFAM, d'un guichet unique pour la gestion du droit de suite, plate-forme amenée à simplifier les déclarations des professionnels du marché de l'art et à permettre aux artistes plasticiens et aux photographes de suivre les reventes de leurs œuvres.
- Révision de la charte de gouvernance d'entreprise dont les propositions d'adaptations préparées par un groupe de travail créé à cette fin ont été adoptées par le Conseil d'Administration début janvier 2016.

La SABAM c'est...



40.575

auteurs, compositeurs et
éditeurs

© Foto Fabien Ferrisnotto

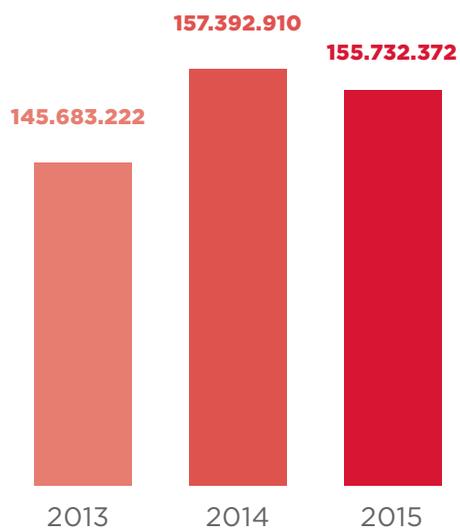


ROMAN SURZHENKO A REJOINT LA SABAM EN 2015

1.2. Les chiffres clés

L'exercice 2015 peut être considéré comme bon dans son ensemble. Les montants facturés ont connu une baisse limitée d'un peu moins de 1,1%. Du côté des répartitions, il s'agit d'une réussite étant donné qu'une hausse de 19,5% des montants répartis a été réalisée. Néanmoins, les charges opérationnelles brutes ont continué à diminuer, de 2014 à 2015, de -2,01% après avoir déjà régressé en 2014. Ce repli s'explique en partie par la baisse du nombre d'équivalents temps plein, les charges salariales continuant à représenter presque 75% des charges opérationnelles brutes.

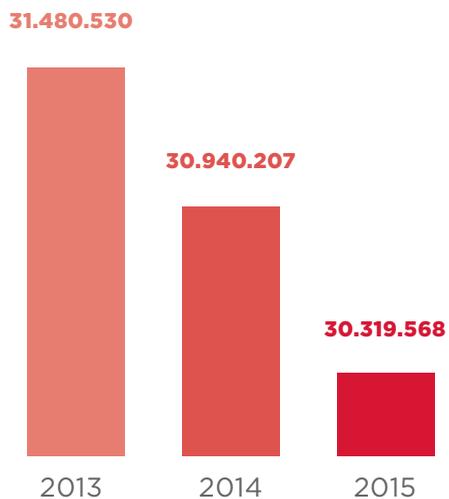
Montants facturés en €



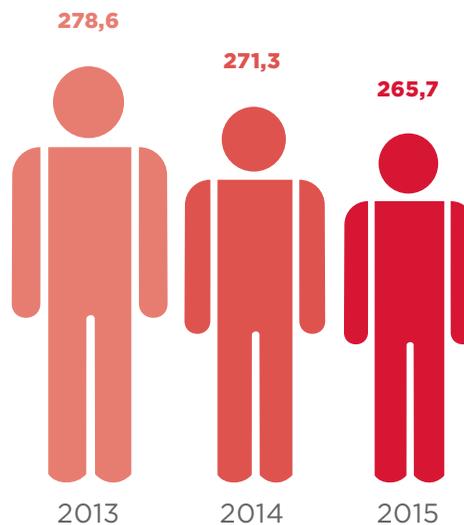
Total réparti en €



Charges brutes opérationnelles en €



Effectifs ETP



2. LA GESTION

2.1. Le Conseil d'Administration

2.1.1. Composition au 31 décembre 2015

Président

Johan Verminnen⁽¹⁾

Administrateurs délégués

Team For Action, représentée par Claude Martin
Hans Helewaut

Vice-présidents

Benoît Coppée
John Terra

Secrétaires

Isabelle Rigaux
Ignace Cornelissen

Administrateurs

CTM Entertainment Belgium,
représentée par Stefaan Moriau
Laurent Denis
Daniel Gybels
Manuel Hermia
Marc Pinilla D'Ignazio
PMP Music, représentée par Patrick Mortier
Bram Renders
Strictly Confidential, représentée par Pierre
Mossiat
Marc Ysaye

Directeur général

Christophe Depreter

Juristes

Me Daniel Absil, avocat
Carine Libert, juriste d'entreprise

(1) Le 18 février 2016, Johan Verminnen a démissionné en tant que président et administrateur. Les vice-présidents, Benoît Coppée et John Terra, assurent la co-présidence jusqu'à l'assemblée générale du 23 mai 2016.

La SABAM c'est...



265,7

collaborateurs
équivalents
temps plein



JOHAN VERMINNEN

2.1.2. Mot du Président

“Chers collègues, chers membres de la SABAM,

Après avoir siégé pendant 18 années au Conseil d’Administration et avoir exercé les fonctions d’administrateur délégué et de président, je suis malheureusement contraint, notamment sur avis médical, de renoncer à ma fonction et ce à mon plus grand regret. Je souhaite toutefois rester, plus que jamais, actif en tant qu’auteur.

Ma gratitude envers la SABAM est très grande. Une société telle que la nôtre est tellement importante dans un monde dans lequel le droit d’auteur est constamment en ligne de mire. L’évolution des médias est un mouvement perpétuel et nous devons donc nous adapter constamment pour défendre les droits de nos membres.

Au cours de toutes ces années, j’ai vu la SABAM évoluer pour finalement devenir une société transparente avec une équipe dirigeante qui tente de définir une stratégie conforme aux évolutions de notre époque.

Bien entendu, de nombreux défis nous attendent encore, mais je pense que la SABAM y apportera une réponse adéquate en vue de protéger ses membres.

Je vous souhaite à tous une assemblée générale fructueuse.”

**Votre (ex-)président
Johan Verminnen**



© SABAM Gregory Navarra

PHILIPPE DE SCHEPPER, BAS ADRIAENSEN,
JOËL VANHOEBROUCK ET CO. - MEILLEURE SÉRIE COMIQUE

2.2. Le Comité de Direction

2.2.1. Composition au 31 décembre 2015

Christophe Depreter, CEO et CFO ad interim

Carine Libert, CLO

Guy Brouns, CCO

Catherine Georis, COO

Jac Cuypers (KOBUS CONSULTING), CFO adjoint

Jan Hoste, Manager Ressources Humaines

2.2.2. Mot du CEO

Cher Associé,

Nous aurions bien aimé réitérer la superbe augmentation de nos perceptions de l'année 2014. Mais il faut se rendre à l'évidence : à périmètre inchangé, nous aurons, dans les années qui viennent, beaucoup de difficultés à encore augmenter nos perceptions de façon significative. Sans forfanterie, j'oserais vous dire que, là où la loi nous permet de percevoir, nous percevons.

Nous enregistrons donc cette année une baisse de 1,1% de nos perceptions, soit un total de 155.732.372 €. A l'avenir, la seule façon de croître résidera dans le lancement de perceptions auprès des fournisseurs d'accès, d'une part, et, d'autre part, dans l'augmentation de nos perceptions auprès des fournisseurs de service en collectant des droits d'auteur pour le contenu généré par les utilisateurs (le fameux User Generated Content). Les actions nécessaires, tant judiciaires que politiques, ont été lancées à cette fin.

Vous aurez constaté que je parle désormais de nos perceptions, et non plus de notre chiffre d'affaires. En effet, l'arrêté royal du 25 avril 2014 dispose que, dans note compte de résultats, notre chiffre d'affaires est constitué des commissions déduites, ce qui devrait couvrir les coûts. Cette modification législative nous a imposé le défi de présenter notre rapport annuel dans une présentation lisible et qui permette la comparaison par rapport aux années précédentes, tout en étant conforme au prescrit de la législation comptable particulière.

Nos efforts vont donc désormais se poursuivre pour maximaliser nos perceptions et réduire au mieux notre chiffre d'affaires.

Sur le front des répartitions, les nouvelles sont très bonnes : elles voient une augmentation de 19 %, soit un total de 132.128.645 €, logique prolongement des bonnes perceptions effectuées en 2014, mais aussi des efforts développés pour répartir mieux et plus vite. Enfin, les charges opérationnelles brutes poursuivent leur diminution, dans la droite ligne de 2013 et 2014.



CHRISTOPHE DEPRETER

Au rayon judiciaire, l'année 2015 a connu quelques succès importants contre des clients réfractaires au droit d'auteur, ainsi qu'une décision de la Cour de justice de Luxembourg, en date du 19 novembre, qui laisse plus de portes ouvertes qu'elle n'en ferme, quoi que certains ahuris juridiques aient pu écrire... L'année 2016 sera par contre une année judiciaire capitale. Un événement important est intervenu en 2016 : l'Exécutif a définitivement renoncé à imposer un régulateur du secteur. La formalisation dans un texte de loi devrait intervenir dans les semaines qui viennent. Vous vous souviendrez qu'avec votre aide, nous avons lutté de toutes nos forces contre cette idée bizarre. Nous ne pouvons donc que nous réjouir, tout en vous garantissant que nous sommes un des pays au monde où les sociétés de gestions sont le plus contrôlées.

Il me reste à remercier sincèrement et amicalement notre Président, Johan Verminnen, qui nous a accompagnés tout au long de l'année 2015, et qui a décidé, en début d'année 2016, de se consacrer à d'autres tâches.

Je vous adresse également mes remerciements, et ceux de l'ensemble de notre personnel, cher Associé, pour la confiance que vous nous accordez. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour en être chaque jour plus digne. Soyez également certain que notre personnel, que je remercie ici, met son enthousiasme et son savoir-faire à votre disposition. Sans compter.

Christophe Depreter, CEO



© Julie Calbert

ALICE ON THE ROOF

2.3. Les contrôles externes et internes

2.3.1. Compliance

Le 10 décembre 2009 fut promulguée la loi modifiant la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, concernant le statut et le contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur. Cette loi, ainsi que l'arrêté royal du 25 avril 2014, et les explications du service de contrôle en date du 16 février 2015 ont des répercussions importantes.

Les principaux changements sont :

- Le chiffre d'affaires de la SABAM est désormais constitué par les commissions en lieu et place des montants facturés.
- La séparation entre le patrimoine propre de la SABAM et les droits d'auteur.
- L'inclusion d'une rubrique au passif du bilan avec une nouvelle ventilation des dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits.
- Une liste de nouvelles annexes qui se trouvent sur le site internet de la SABAM (voir 5.6.19).

L'ensemble des contrôles internes a été renforcé. Le système de contrôle interne de la SABAM suit aujourd'hui un modèle à trois niveaux :

1. C'est dans un premier temps la responsabilité des managers opérationnels de veiller à ce que toutes les tâches opérationnelles soient exécutées correctement. Ils doivent assurer une 'first line of defense', en tentant ce faisant de parvenir à une aussi bonne maîtrise que possible des risques. Ceci est obtenu, par exemple, via des contrôles hiérarchiques et une documentation détaillée des méthodes de travail.
2. Hormis le contrôle interne au niveau opérationnel, il y a une 'second line of defense'. Cette second line est assurée par les différentes fonctions 'compliance' qui font partie des départements opérationnels. Les personnes concernées ont un rôle de contrôle et de conseil, et elles se concentrent sur les plus grands domaines de risques.
3. La 'third line of defense' est constituée des activités de contrôle exercées par l'auditeur interne et le commissaire.

En 2016 également, les efforts nécessaires devront encore être fournis afin d'absorber l'impact énorme de cette nouvelle législation. La SABAM utilisera également ces investissements pour encore améliorer ses contrôles et sa transparence là où ceci est possible.



© Anton Coene

BALTHAZAR

2.3.2. Commissaire

En vertu du droit des sociétés, le commissaire est nommé par l'Assemblée générale après avis du Conseil d'Entreprise et sur proposition du Conseil d'Administration. Conformément à l'article 33 des statuts, son mandat a une durée de trois ans.

Le 27 mai 2013, EY (nouvelle dénomination pour Ernst & Young), avec comme représentant permanent M. Etienne Vincent, a été nommé pour un deuxième mandat de trois ans.



© Ring Prod - Yves Ringer

LES OISEAUX DE PASSAGE - YVES RINGER

2.3.3. Comité d'Audit

Objet du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a été créé sur décision du Conseil d'Administration du 4 octobre 2011. Il a pour but de fournir, de manière indépendante et objective, au Conseil d'Administration, la garantie que la SABAM dispose d'une culture forte de contrôle interne. Le Comité d'Audit veut contribuer activement à l'amélioration permanente du fonctionnement de la SABAM afin d'ainsi soutenir la réalisation de ses objectifs.

Composition du Comité d'Audit

Les membres sont Hans Helewaut, administrateur délégué et président du Comité d'Audit, Claude Martin, administrateur délégué, Benoît Coppée, Ignace Cornelissen, Isabelle Rigaux et John Terra.

Depuis 2013, il est également fait appel à un expert externe qui vient renforcer le Comité d'Audit. Il s'agit de Pierre Nothomb, partenaire chez Deminor. Font également partie de ce Comité : Christophe Depreter (CEO), Carine Libert (CLO) et Filip Tondeleir (auditeur interne).

Seuls les membres du Conseil d'Administration ont le droit de vote au sein du Comité d'Audit et prennent par conséquent les décisions.

Rapport d'activités

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2015. Au cours de ces réunions, les résultats, recommandations et plans d'actions des audits suivants ont été abordés.

Le premier audit concernait les 'droits définitivement non-attribuables'. Le but était de vérifier si suffisamment de contrôles ont été définis et si ceux-ci ont été réalisés correctement, et ce à la fois en matière de mise à disposition des droits et de répartition et versement aux membres et sociétés sœurs. Aucune anomalie notable n'a été constatée par rapport aux décisions du Conseil d'Administration.

Quelques recommandations de moindre importance ont été formulées.

Un deuxième audit portait sur les notes de crédit. Dans cet audit, l'accent a principalement été mis sur les raisons pour lesquelles des notes de crédit sont créées ainsi que sur le contrôle du management. Quelques recommandations ont été formulées afin d'encore renforcer les contrôles déjà existants.

Le troisième audit concernait le règlement des entrées en service et départs de membres du personnel. Cet audit faisait suite à l'audit des ressources humaines de 2014. Le but était de vérifier si les procédures existantes sont appliquées correctement et si le processus pouvait être amélioré.

Un quatrième audit avait pour thème les réductions et ristournes sur factures. Les réductions et ristournes sont un moyen nécessaire et souvent efficace de répondre aux exigences des utilisateurs qui, dans certains cas, sont aussi des membres. L'audit s'est penché de manière plus détaillée sur les bases et règles selon lesquelles des réductions sont accordées. De même, le suivi et la communication interne ont été étudiés de manière plus approfondie.

Le dernier audit qui a été terminé en 2015 concernait la gestion des risques de la SABAM. Il a été réalisé à cet effet en collaboration avec un expert externe en gestion des risques. Celui-ci a formulé une série de recommandations afin de renforcer sensiblement l'identification des risques ainsi que l'analyse et la gestion des risques à la SABAM.

Hormis ces audits, l'audit interne a également collaboré activement au Groupe de travail Gouvernance d'Entreprise, qui a reçu de la part du Conseil d'Administration la mission d'évaluer et de revoir intégralement la charte de gouvernance d'entreprise de la SABAM. Ces travaux ont été terminés en 2015. Une nouvelle version de la charte a été approuvée par le Conseil d'Administration le 12 janvier 2016.

Perspectives d'avenir

Le plan d'audit de 2016 prévoit notamment la gestion du portefeuille projets, les éméritats, le suivi des décisions du Conseil d'Administration et des différents Collèges, la constitution et l'exploitation de réserves, l'application des tarifs et la qualité du customer service.

Au cours de la deuxième moitié de 2016, un audit aura lieu concernant les flux financiers des opérations de la SABAM.

Hans Helewaut
Président du Comité d'Audit

3. LES DROITS D'AUTEUR

La SABAM c'est...



132

millions € versés
aux ayants droit



3.1. Les montants facturés

3.1.1. Détail de la facturation 2015

(en €)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	(1)-(2)	(4)/(2)
DROITS D'AUTEUR	155.732.372	157.392.910	145.683.222	-1.660.538	-1,1%
Médias	43.274.444	47.984.474	40.005.989	-4.710.030	-9,8%
Diffuseurs publics	12.574.690	12.163.610	12.197.356	411.080	3,4%
Radios particulières	2.812.786	2.665.206	2.552.092	147.580	5,5%
Diffuseurs nationaux privés	7.141.355	7.860.694	5.460.302	-719.339	-9,2%
Télévisions régionales et à public ciblé	907.097	763.826	673.709	143.271	18,8%
Diffuseurs payants	4.824.911	5.460.789	4.048.764	-635.877	-11,6%
Distributeurs	13.240.589	17.538.015	14.374.332	-4.297.426	-24,5%
Câble - programmes étrangers	1.773.015	1.532.334	699.434	240.681	15,7%
On-line	2.546.896	2.878.462	2.748.081	-331.566	-11,5%
Streaming	897.162	814.290	1.019.220	82.872	10,2%
Téléchargements	1.457.062	1.819.760	1.445.020	-362.697	-19,9%
Simulcasting + webradio + webtv	192.672	244.412	283.841	-51.740	-21,2%
Droits d'exécution publique de la musique	69.223.451	65.762.197	62.900.200	3.461.253	5,3%
Musique légère mécanique	51.490.246	51.072.578	48.076.024	417.668	0,8%
Musique légère vivante	14.416.631	11.632.135	11.793.600	2.784.496	23,9%
Musique sérieuse	1.374.321	1.237.971	1.272.663	136.351	11,0%
Musique dans les cinémas	1.942.253	1.819.514	1.757.914	122.739	6,7%
Droits des producteurs phonographiques et vidéographiques	9.854.976	9.904.278	11.091.223	-49.302	-0,5%
Perceptions occasionnelles	626.726	905.097	756.778	-278.371	-30,8%
Perceptions contractuelles	2.283.554	2.070.265	2.006.510	213.289	10,3%
Central licensing - marché belge	2.046.115	2.951.400	3.371.356	-905.285	-30,7%
Central licensing - autres territoires	2.809.345	1.960.756	2.489.880	848.589	43,3%
Musique d'ambiance	972.148	935.761	1.235.457	36.387	3,9%
Droits vidéographiques	1.117.089	1.081.000	1.231.243	36.089	3,3%
Arts de la scène	3.645.372	4.199.384	3.680.001	-554.012	-13,2%
Théâtre professionnel	3.012.559	3.620.680	3.081.084	-608.121	-16,8%
Théâtre amateur	632.813	578.704	598.917	54.109	9,4%
Reprographie	1.696.828	2.144.363	1.618.295	-447.535	-20,9%
Copie privée	7.019.799	7.349.867	6.431.575	-330.068	-4,5%
Droit de prêt public	434.571	450.759	382.275	-16.188	-3,6%
Littérature	76.766	125.677	99.513	-48.910	-38,9%
Arts visuels	1.374.408	1.013.117	933.401	361.292	35,7%
Droit de reproduction	342.135	234.488	313.974	107.647	45,9%
Droit de suite	995.090	742.164	578.781	252.926	34,1%
On-line	37.184	36.464	40.646	719	2,0%
Unisono - SIMIM	4.421.964	4.288.957	4.251.858	133.007	3,1%
Musique en entreprise	3.454.254	3.394.331	3.322.014	59.923	1,8%
DJ	498.387	431.823	372.658	66.564	15,4%
Musique d'ambiance	469.323	462.803	557.185	6.520	1,4%
Sociétés étrangères	12.162.897	11.291.375	11.540.811	871.521	7,7%
Œuvres théâtrales	170.524	65.222	119.624	105.302	161,5%
Câble et droits d'exécution	8.793.791	8.773.933	8.697.551	19.857	0,2%
Arts visuels	288.314	84.691	58.557	203.623	240,4%
Droit de suite	330.181	166.580	219.790	163.601	98,2%
Droits de reproduction mécanique	2.580.087	2.200.949	2.445.289	379.138	17,2%

(1) et (2) : concerne les montants effectivement facturés durant les années concernées et pour autant que ces montants soient percevables.

(3) : le chiffre d'affaires acté à sa valeur nominale. Celui-ci est comptabilisé en respectant le principe de précaution et a trait à l'année d'exploitation des droits d'auteur.



© SABAM Gregory Narvra

JONAS GOVAERTS - MEILLEUR FILM DE FICTION

3.1.2. Analyse par rubrique de perception

A. Médias

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Médias	43.274.444	47.984.474	40.005.989	-4.710.030	-9,8%
Diffuseurs publics	12.574.690	12.163.610	12.197.356	411.080	3,4%
Radios privées	2.812.786	2.665.206	2.552.092	147.580	5,5%
Diffuseurs nationaux privés	7.141.355	7.860.694	5.460.302	-719.339	-9,2%
Télévisions régionales et à public ciblé	907.097	763.826	673.709	143.271	18,8%
Diffuseurs payants	4.824.911	5.460.789	4.048.764	-635.877	-11,6%
Distributeurs	13.240.589	17.538.015	14.374.332	-4.297.426	-24,5%
Câble - programmes étrangers	1.773.015	1.532.334	699.434	240.681	15,7%

Faits marquants

- Le paysage télévisuel a profondément changé en Belgique :
 - Libelle TV a cessé ses activités en juillet 2015 ;
 - TMF a été remplacée en novembre par Comedy Central ;
 - Jim TV a, à son tour, été remplacée à la mi-décembre par Kadet ;
 - La nouvelle chaîne Evenaar a commencé à émettre fin novembre 2015 ;
 - La chaîne néerlandaise Brava TV de Stingray remplace Belgische Cultuur 7 (autrefois Exqi).
- Le nouveau contrat de gestion de la VRT pour 2016-2020 a été conclu.
- Le 19 novembre 2015, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu l'arrêt SBS. Cet arrêt remet en question les rapports et les interactions entre les sociétés de gestion, les distributeurs et les diffuseurs. Il faudra voir quel sera l'impact exact de cet arrêt après les interprétations de celui-ci par les juges belges dans les procédures en cours.

La rubrique Médias présente une diminution de 9,8% par rapport à l'année précédente. Celle-ci est principalement due au fait que 2014 fut une année exceptionnelle, au cours de laquelle différents litiges et négociations en cours ont pu être réglés.

Diffuseurs publics

La légère hausse qui touche cette rubrique est imputable, d'une part, à une régularisation de différentes années pour BNV et, d'autre part, à une légère progression dans les recettes de la VRT.

Radios privées

En dépit du fait que tout semble indiquer le contraire dans le paysage médiatique, le marché publicitaire semble bien résister pour ce qui concerne les radios particulières. Les chiffres de 2015 recèlent un certain nombre de soldes importants sur les recettes publicitaires de 2014. Ceux-ci sont en effet toujours réglés l'année qui suit.

Diffuseurs nationaux privés

Au cours de l'année 2014, un accord a été trouvé avec Mediaaan, ce qui a permis un mouvement de rattrapage. Sans tenir compte de cet élément, la perception 2015 est conforme aux années précédentes.

Télévisions régionales et à public ciblé

Cette rubrique se comporte sensiblement mieux que l'année précédente, et ce principalement parce que différentes années ont pu être récupérées dans le cadre de négociations en cours notamment pour Njam TV et TMF.

Diffuseurs payants

Le niveau de la perception de 2015 équivaut sensiblement au niveau normal. En 2014, le chiffre était légèrement plus élevé parce que des accords partiels avaient été passés avec Telenet pour la redevance relative à la transmission d'un certain nombre de chaînes et de bouquets payants.

Distributeurs

C'est dans cette rubrique que la plus grande diminution est observée, à savoir -24,5% ou -4.297.426 €. Nous sommes ici confrontés au fait que, d'une part, un montant avait pu être récupéré en 2014 auprès de M7 (TV Vlaanderen/ Telesat) pour la période 2010-2014 après la clôture des procès et que, d'autre part, il y a eu une régularisation unique avec Nethys en 2014.

Retransmission par câble de programmes étrangers

L'augmentation de 15,7% dans cette rubrique par rapport à 2014 s'explique par un accord pour le passé concernant la retransmission de Disney Channel.

Il y a également eu semblable récupération unique en 2014. La perception de base, sans récupérations exceptionnelles, est sensiblement inférieure (cf. 2013).

B.On-line

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
On-line	2.546.896	2.878.462	2.748.081	-331.566	-11,5%
Streaming	897.162	814.290	1.019.220	82.872	10,2%
Téléchargements	1.457.062	1.819.760	1.445.020	-362.697	-19,9%
Simulcasting + webradio + webtv	192.672	244.412	283.841	-51.740	-21,2%

Faits marquants

- Fin 2014, l'impact de l'arrêt Svensson du 13 février 2014 est apparu clairement. Pour rejoindre la conclusion de l'arrêt dans lequel la notion de 'nouveau public' est prépondérante, il n'est plus perçu depuis 2015 pour de 'purs' liens intégrés (embedded links).
- Apple/ iTunes a lancé le service de streaming Apple Music en juin.

Streaming

La hausse de 10,2% est en grande partie imputable à YouTube. Cette rubrique reste toutefois relativement faible en raison de la fragmentation du répertoire. Ceci implique que, pour les plus grands clients dans ce secteur, la SABAM ne peut plus accorder une autorisation que pour le répertoire belge et les autres répertoires restants représentés par la SABAM. D'autres sociétés de gestion et éditeurs accordent des licences multi-territoriales pour leurs propres répertoires. Nous ne parvenons en outre pas encore à percevoir pour l'UGC, le user-generated content (contenu généré par les utilisateurs), à savoir le matériel chargé par les particuliers.

Downloads

En 2015, seule une année de droits en retard (unclaimed) a été perçue auprès d'iTunes, alors que deux années avaient été perçues en 2014. 2015 est plus proche d'un déroulement normal des choses.

Simulcasting-webradio-webTV

Dans le cadre de la fragmentation du répertoire, due au retrait d'un certain nombre de répertoires, la SABAM ne peut plus accorder de licence complète aux fournisseurs de contenu internationaux.

Actuellement, des licences paneuropéennes leur sont accordées pour le propre répertoire belge et pour les répertoires restants qui sont encore représentés par la SABAM à l'heure actuelle. La réduction de la taille du répertoire entraîne une baisse de la perception.

C. Droits d'exécution publique de la musique

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits d'exécution publique de la musique	69.223.451	65.762.197	62.900.200	3.461.253	5,3%
Musique légère mécanique	51.490.246	51.072.578	48.076.024	417.668	0,8%
Musique légère vivante	14.416.631	11.632.135	11.793.600	2.784.496	23,9%
Musique sérieuse	1.374.321	1.237.971	1.272.663	136.351	11,0%
Musique dans les cinémas	1.942.253	1.819.514	1.757.914	122.739	6,7%

Fait marquant

Lancement en décembre 2014/janvier 2015 du module de déclaration en ligne eLicensing 2.0. Sur l'année 2015, deux fois plus de déclarations en ligne ont été effectuées par l'intermédiaire de la première version du système on-line. Plus de 60% des organisateurs occasionnels déclarent désormais leurs événements par ce biais et un contrat sur cinq est géré en ligne.

Musique légère mécanique

Ces perceptions restent stables malgré un contexte économique morose, ce qui est particulièrement vrai dans le secteur Horeca. En effet, il y a eu au 1^{er} semestre de l'année plus de fermetures que d'ouvertures dans l'Horeca, ce qui constitue une première historique (source : Graydon). Les revenus dans ce secteur (Horeca) sont inférieurs à l'année précédente (-1,4%). Cette tendance à la baisse est en grande partie imputable au secteur des discothèques qui accuse une diminution de l'ordre de 12%. Les autres secteurs, en revanche, se portent relativement bien. Par rapport à 2014, nous notons un statu quo pour le secteur du Retail. Pointons également la hausse de l'utilisation de musique sur les lieux de travail (+2,5%), lors de soupers et soirées (+8,6%) et dans le secteur des écoles de danse (+11%). Grâce à ces bons résultats, les perceptions présentent une hausse globale de 0,8%.

Musique légère vivante

Le secteur des concerts et festivals a connu une excellente année.

Ainsi, le nombre de concerts a augmenté de 4% par rapport à 2014. De plus, il y a eu significativement plus de concerts de grande envergure que l'année précédente, ce qui a en définitive résulté en une augmentation de 18% des droits d'auteur perçus pour les concerts. Le top 5 des concerts en 2015 est le suivant : *U2*, *ACDC*, *Violetta*, *One Direction* et *Clouseau*.

La saison des festivals fut aussi une franche réussite, avec également une progression de 18% des droits d'auteur perçus grâce à des festivals supplémentaires, des taux de fréquentation en hausse et des prix moyens des tickets majorés. Le top 5 des festivals en 2015 est composé (sans surprise) de : *Rock Werchter*, *Tomorrowland*, *Pukkelpop*, *Graspop* et *Dour*.

En outre, quelques perceptions rétroactives de grande ampleur ont été réalisées suite au règlement de divers litiges juridiques. Grâce à la perception de ces arriérés de droits, nous obtenons une hausse générale de 23,9%.

Musique sérieuse

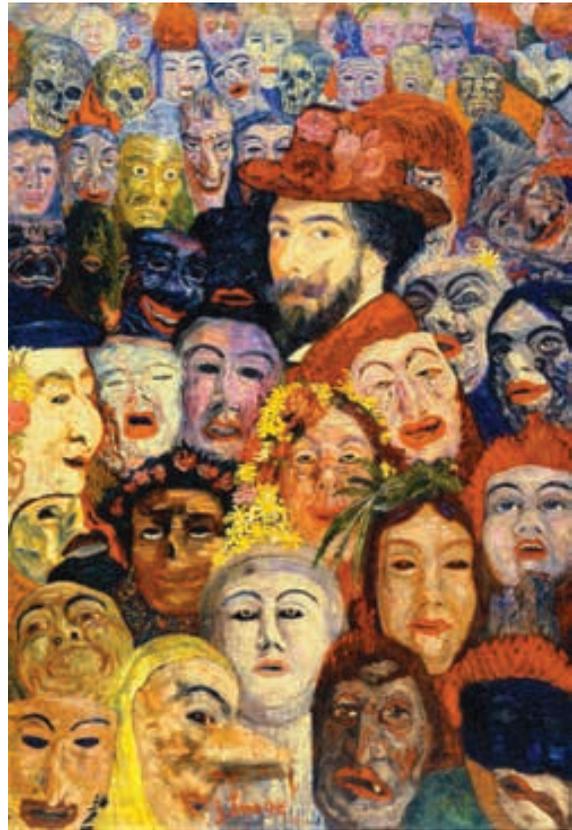
Grâce à 5% de concerts en plus par rapport à 2014, en combinaison avec une part croissante de musique contemporaine dans la programmation générale, les recettes ont augmenté de 11%. Les finales du Concours Reine Elisabeth constituent les sommets absolus de cette rubrique.

Musique dans les cinémas

Le cinéma n'est pas mort. 2015 a été une année record pour le box-office mondial et ce malgré la concurrence croissante représentée par la vidéo en ligne.

En Belgique également, le cinéma a connu une année record et le mois de décembre s'est avéré particulièrement exceptionnel. Ce bon résultat s'explique principalement par la sortie de films à succès (surtout au cours du deuxième semestre) mais également par la bonne performance de quelques productions locales. Soulignons en effet les succès suivants : FC De Kampioenen (scénario de Bart Cooreman, An Swartenbroekx, Hec Leemans et Johan Gevers), sorti en octobre 2015, et qui a déjà attiré plus de 650.000 visiteurs ; *Black* d'Adil el Arbi et Bilall Fallah, dont le scénario écrit par Nele Meirhaeghe est tiré de deux livres (*Black* et *Back*) de Dirk Bracke, et qui a attiré plus de 200.000 spectateurs. Notons également deux sorties du mois de décembre : *Safety First – The movie* de Tim van Aelst et David Vennix, qui a réuni 250.000 visiteurs en deux semaines, et le premier film de Noël flamand *Ay Ramon* de Stijn Coninx et Hugo Matthysen, qui a attiré plus de 100.000 visiteurs.

Le top 5 de l'année 2015 est toutefois composé des productions internationales *Les Minions*, *Jurassic World*, *Hunger Games*, *Star Wars* (sortie décembre) et *Spectre*.



JAMES ENSOR "AUTO PORTRAIT AUX MASQUES"

© Héritiers James Ensor

D. Droits des producteurs phonographiques et vidéographiques

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits des producteurs phonographiques et vidéographiques	9.854.976	9.904.278	11.091.223	-49.302	-0,5%
Perceptions occasionnelles	626.726	905.097	756.778	-278.371	-30,8%
Perceptions contractuelles	2.283.554	2.070.265	2.006.510	213.289	10,3%
Central licensing - marché belge	2.046.115	2.951.400	3.371.356	-905.285	-30,7%
Central licensing - autres territoires	2.809.345	1.960.756	2.489.880	848.589	43,3%
Musique d'ambiance	972.148	935.761	1.235.457	36.387	3,9%
Droits vidéographiques	1.117.089	1.081.000	1.231.243	36.089	3,3%

Faits marquants

- À partir du 1^{er} janvier 2015, la SABAM et la société de disques [PIAS] ont étendu davantage leur collaboration déjà existante pour ce qui concerne la distribution de supports sonores en Grande-Bretagne.
- En dépit des nombreux communiqués de presse annonçant une résurrection du marché du disque, la baisse continue des revenus des auteurs n'a pas pu être enrayerée. Comme le tableau ci-dessus le reflète, cette tendance n'est toutefois pas identique chez tous les producteurs.

Perceptions occasionnelles

Le nombre d'autoproductions ou de productions commercialisées via de petites sociétés de disques était nettement moins élevé qu'en 2014 (-16%). Ce nombre de sorties en chute libre est en outre allé de pair avec des tirages en moyenne plus petits par production (-28%).

Perceptions contractuelles

Les producteurs de disques indépendants, essentiellement belges, ont réussi la gageure de se maintenir (+10%) dans un marché musical physique globalement en baisse, notamment grâce à une expansion supplémentaire à l'étranger et à une offre musicale locale forte, principalement grâce à des artistes et DJ flamands (à la fois enregistrements live et albums studio et compilations).

Le top 5 des artistes belges pour lesquels le plus de droits de reproduction mécanique ont été perçus en 2015 est composé de : *Oscar and the Wolf*, *Stan Van Samang*, du duo de DJ *Dimitri Vegas & Like Mike*, *Stromae* et *Christoff*.

Central licensing - marché belge

Dans un criant contraste avec la hausse enregistrée chez les labels de disques indépendants, les trois 'majors' (Sony, Universal et Warner) ont généré 31% de droits d'auteur en moins, ce qui fait qu'au final, le marché belge du CD est toujours en baisse.

Central licensing - autres territoires

Outre un beau résultat du label indépendant français WAGRAM, une hausse remarquable de 43,3% a pu être enregistrée grâce à l'élargissement de la collaboration entre la SABAM et le producteur de disques [PIAS] pour ce qui concerne spécifiquement la distribution de supports sonores en Grande-Bretagne.

Musique d'ambiance

Les fournisseurs belges et néerlandais de systèmes de musique d'ambiance qui s'acquittent de leurs droits d'auteur auprès de la SABAM ont connu, en dépit du nombre élevé de faillites dans le secteur Horeca et une utilisation croissante de sources sonores alternatives, une légère augmentation de 5% par rapport à 2014.

Droits de reproduction vidéographique

Tout comme pour le marché du CD, il y a eu moins de ventes de DVD au cours de l'année écoulée, en vertu de quoi la part de droits d'auteur perçus provenant de la distribution de DVD en Belgique a diminué de 18%.

Le top 3 des productions cinématographiques belges ayant généré le plus de droits d'auteur en 2015 est : *Marina*, *Het Vonnis* et *K3 Dierenhotel*.

En revanche, une évolution favorable à noter est l'utilisation fortement accrue de musique dans les spots publicitaires, films d'entreprise, films de long métrage ou séries télé, en vertu de quoi le chiffre d'affaires a presque doublé (+85%) par rapport à 2014.



© SABAM Gregory Navarra

WANNES CAPPELLE

E. Arts de la scène

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Arts de la scène	3.645.372	4.199.384	3.680.001	-554.012	-13,2%
Théâtre professionnel	3.012.559	3.620.680	3.081.084	-608.121	-16,8%
Théâtre amateur	632.813	578.704	598.917	54.109	9,4%

Théâtre professionnel

Au niveau du théâtre professionnel, la baisse de 608.121 € par rapport à 2014 doit être fortement nuancée. L'année 2014 fut en effet surtout marquée par le succès de la comédie musicale de Studio100 '14/18'. En dépit du fait que presque 15% de pièces de théâtre en plus ont été représentées en 2015, le résultat de 2014 n'a pas pu être égalé.

Théâtre amateur

Au niveau du théâtre amateur, une offre théâtrale légèrement enrichie donne lieu à un chiffre d'affaires qui a augmenté de 9,4% par rapport à 2014.

BRUNO COPPENS



© Veronique Vercheval

F. Reprographie

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Reprographie	1.696.828	2.144.363	1.618.295	-447.535	-20,9%

Fait marquant

Le 12 novembre 2015, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) se prononce dans l'affaire Reprobél/Hewlett-Packard.

Dans l'arrêt ci-dessus, la CJUE répond à quelques questions préjudicielles que la Cour d'appel avait posées fin 2013 concernant la contradiction ou non du règlement de reprographie belge avec le droit européen. La CJUE confirme que les pays ayant instauré une exception pour la reprographie, parmi lesquels la Belgique, doivent prévoir une juste compensation pour les auteurs et les autres ayants droit. Mais la CJUE émet aussi un certain nombre de conditions connexes auxquelles un système de rémunération tel que celui existant en Belgique doit répondre. Il incombe désormais au législateur belge et au ministre compétent d'adapter le système de reprographie existant de sorte qu'il soit totalement conforme au droit européen.

La baisse de 20,9% par rapport à 2014 s'explique partiellement par le fait qu'en 2014, la société de gestion faitière Reprobél a libéré un montant considérable en droits bloqués (relatifs à 2013) après la conclusion d'un accord à propos des nouvelles clés de répartition à appliquer entre les différentes sociétés de gestion. Le recul par rapport à 2014 a en outre été encore davantage renforcé par 'la mise en réserve' de certains montants au sein de Reprobél, par mesure de précaution en attendant l'arrêt définitif de la Cour d'appel de Bruxelles, qui avait posé les questions préjudicielles à la CJUE.

G. Copie privée

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Copie privée	7.019.799	7.349.867	6.431.575	-330.068	-4,5%

Fait marquant

Afin d'aligner le règlement belge de la copie privée sur l'Arrêt Padawan de la Cour de justice de l'Union européenne, un projet d'arrêté royal sera rédigé, fixant les modalités pour le remboursement ou l'exonération de la rémunération de copie privée au profit des utilisateurs professionnels.

2014 fut pour Auvibel une année record en termes de chiffre d'affaires grâce à l'extension de la rémunération de copie privée aux tablettes. Mais eu égard à l'évolution du marché et au climat économique, Auvibel a également engrangé un bon résultat en 2015. À l'instar de 2014, un important montant en droits arriérés a pu être récupéré en 2015 auprès d'un acteur important du marché des décodeurs pour la période comprise entre 2010 et 2014. De ce fait notamment, le chiffre d'affaires en 2015 a également dépassé les 7 millions €.

H. Droit de prêt public

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droit de prêt public	434.571	450.759	382.275	-16.188	-3,6%

Malgré la hausse des rémunérations de droit de prêt, le chiffre d'affaires de 2014 n'a pas pu être égalé. Le décalage entre le moment auquel le chiffre d'affaires est réalisé et la période concernée par la rémunération de droit de prêt reste grande. Ceci s'explique par les délais de paiement à long terme qui sont accordés par l'arrêté royal aux bibliothèques publiques et aux Communautés en matière de droit de prêt.



ANNE-MIE VAN KERCKHOVEN "SANS TITRE"

I. Littérature

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Littérature	76.766	125.677	99.513	-48.910	-38,9%

Fait marquant

Signature en octobre 2015 d'un contrat d'édition de la succession d'André Van Lysebeth avec l'éditeur français Flammarion pour l'édition de ses œuvres littéraires. La perception des droits débutera en 2016.

En 2015, les perceptions ont connu une diminution importante (-38,9%) qui concerne tant les droits d'édition que les droits de reproduction littéraire.

C'est surtout la baisse du marché du livre et des produits dérivés par Casterman et par Flammarion qui a influencé les résultats 2015 par rapport à 2014.

J. Arts visuels

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Arts visuels	1.374.408	1.013.117	933.401	361.292	35,7%
Droit de reproduction	342.135	234.488	313.974	107.647	45,9%
Droit de suite	995.090	742.164	578.781	252.926	34,1%
On-line	37.184	36.464	40.646	719	2,0%

Faits marquants

- Lancement en juillet 2015 de la Plateforme Unique Droit de Suite (PUDS), une collaboration entre la SABAM et la SOFAM.
- Adhésion de la succession Hergé à la SABAM pour le droit de suite.

Droit de reproduction

Cette augmentation est due principalement à une reprise du marché des livres d'art et des catalogues d'exposition (grâce notamment à Mons 2015, capitale européenne de la Culture, qui a été animée par plus de 20 expositions). Notons également une augmentation importante des activités de merchandising aussi bien par des utilisateurs culturels (musées) que par des sociétés commerciales.

Droit de suite

La hausse de 34% s'explique par différents éléments. Hormis une progression du marché de l'art en Belgique plus forte qu'attendue en 2015, d'importantes régularisations ont été réalisées auprès de quelques grandes salles de ventes aux enchères. De surcroît, les droits pour les non-membres sont facturés via la PUDS depuis le 1^{er} juillet. Ceux-ci sont repris pour la première fois dans les montants susmentionnés. Et enfin, également pour la première fois en 2015, les droits non-attribuables sur le compte commun ont été répartis pour la période 1999-2007 entre la SABAM et la SOFAM, et repris dans les chiffres.

K. Unisono - SIMIM

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Unisono - SIMIM	4.421.964	4.288.957	4.251.858	133.007	3,1%
Musique en entreprise	3.454.254	3.394.331	3.322.014	59.923	1,8%
DJ	498.387	431.823	372.658	66.564	15,4%
Musique d'ambiance	469.323	462.803	557.185	6.520	1,4%

Ces montants concernent les droits voisins que la SABAM perçoit pour le compte de la SIMIM dans le cadre d'Unisono, le guichet unique qui a été mis sur pied dans le cadre de la collaboration entre les deux sociétés de gestion.

Musique dans les entreprises

Il s'agit des droits voisins collectés pour le compte de la SIMIM pour l'utilisation de musique au sein des entreprises. Les bons résultats s'expliquent principalement par l'indexation des tarifs ainsi que par un meilleur taux de couverture suite aux différents contrôles effectués tout au long de l'année.

DJ

Suite à la forte augmentation à la fois du nombre de demandes de licence spontanées et du nombre de demandes de licence découlant des actions de contrôle régulières, le chiffre d'affaires a augmenté de plus de 15% par rapport à 2014.

Musique d'ambiance

Les fournisseurs de systèmes de musique d'ambiance ont connu, malgré le nombre élevé de faillites dans le secteur de l'Horeca et une utilisation accrue de sources sonores alternatives, un quasi statu quo par rapport à 2014. Tout comme c'est le cas pour les droits d'auteur (voir supra), ceci représente cependant toujours un recul de presque 20% par rapport à 2013.

L. Sociétés étrangères

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Sociétés étrangères	12.162.897	11.291.375	11.540.811	871.521	7,7%
Œuvres théâtrales	170.524	65.222	119.624	105.302	161,5%
Câble et droits d'exécution	8.793.791	8.773.933	8.697.551	19.857	0,2%
Arts visuels	288.314	84.691	58.557	203.623	240,4%
Droit de suite	330.181	166.580	219.790	163.601	98,2%
Droits de reproduction mécanique	2.580.087	2.200.949	2.445.289	379.138	17,2%

Œuvres théâtrales

Après le creux en 2014 (-45% par rapport à 2013), nos sociétés sœurs étrangères ont été encouragées à transmettre plus rapidement à la SABAM leurs droits arriérés relatifs aux œuvres théâtrales belges. Grâce à une politique plus active de prospection et de signalisation, la perception de ces droits a presque pu être multipliée par trois (+161,5%), et le retard de 2014 par rapport à 2013 a pu être intégralement comblé.

Droits de câble et d'exécution

Les droits de câble et d'exécution perçus sont totalement conformes à 2014. Contrairement au rapport 2014, l'ensemble des droits d'exécution et des droits d'exécution câble des sociétés sœurs sont maintenant réunis dans une seule somme en raison d'une modification du plan comptable.

Arts visuels

L'augmentation spectaculaire (+240%) de cette rubrique est due principalement au règlement d'arriérés auprès de nos sociétés sœurs pour des exploitations du répertoire belge à l'étranger. Il est important de souligner le fait que ces perceptions concernent différents types de droits d'auteur aussi bien collectifs (radiodiffusion, copie privée, reprographie, etc.) qu'individuels (droits de reproduction).

Droit de suite

Ces perceptions ont quasiment doublé par rapport à 2014 grâce à un marché de l'art européen très dynamique, notamment dans des pays tels que la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et l'Italie.

Droits de reproduction mécanique

Les droits de reproduction mécanique augmentent parce que la SDRM a transféré en décembre 2014 avec retard un montant qui a été acté en 2015.



© Tristant Locus

SANDRA ZIDANI

3.2. Les Répartitions

3.2.1. Introduction

Ce chapitre donne des éclaircissements à propos des droits d'auteur attribués en 2015 et analyse l'évolution de ces montants.

Dans le cadre de l'implémentation de la loi du 10 décembre 2009 et de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatifs à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, il a été décidé de ne pas limiter le reporting dans ce chapitre aux seuls droits d'auteur 'classiques', mais de l'étendre aussi aux droits voisins et aux droits d'auteur qui sont répartis directement dans le système comptable. Ces dernières répartitions sont les répartitions Unisono-SIMIM (3,9 millions €), musique d'ambiance (1,1 million €) et droits d'utilisation commerciale (160.000 €). L'impact de la législation imposée explique la différence entre les chiffres 2014 figurant dans le rapport annuel et les chiffres qui ont été publiés l'année précédente dans le rapport annuel (5 millions €).

Mais abstraction faite du travail accompli pour mettre en œuvre la nouvelle législation, 2015 fut une année réussie avec une hausse significative des droits répartis.

Le montant total attribué aux membres et aux sociétés étrangères a augmenté de 19,5% en 2015. Ce beau résultat s'explique presque exclusivement par la hausse des droits d'exécution Belgique attribués. Quelques éléments sous-jacents furent la hausse des perceptions, les arriérés de droits de câble Belgique qui ont pu être libérés et les montants de droits de câble qui ont été envoyés à l'étranger. De plus, le paiement de droits définitivement non répartissable concernant les années 2009 et 2010 a également à nouveau joué un rôle non négligeable. La SABAM a en effet lancé en 2012 une initiative visant à aboutir à encore améliorer la transparence de ses flux financiers. Cet exercice nous a permis, d'une part, d'identifier et de répartir des 'droits définitivement non-attribuables' arriérés de ces années budgétaires et, d'autre part, de mettre en place les outils permettant de répartir plus rapidement les droits des années suivantes.

Les montants ci-dessous sont nets, et excluent donc les commissions et les cotisations pour le Fonds social

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
TOTAL RÉPARTI	132.128.645	110.535.036	107.418.961	21.593.608	19,5%
Droits d'exécution Belgique	93.334.499	68.776.790	65.941.586	24.557.709	35,7%
Droits de reproduction mécanique Belgique	9.804.534	8.378.803	11.408.324	1.425.731	17,0%
Copie privée	6.250.713	6.578.201	5.187.388	-327.488	-5,0%
Droits d'exécution en provenance de l'étranger	7.331.074	8.544.967	9.730.559	-1.213.893	-14,2%
Droits de reproduction mécanique en provenance de l'étranger	2.057.177	3.364.055	2.875.668	-1.306.878	-38,8%
Arts de la scène	2.829.837	3.454.831	2.687.767	-624.995	-18,1%
Reprographie	1.853.680	1.717.991	2.032.533	135.689	7,9%
On-line	1.450.147	2.834.843	815.149	-1.384.696	-48,8%
Arts visuels	1.687.162	1.432.617	1.125.066	254.545	17,8%
Littérature	82.189	117.307	51.844	-35.119	-29,9%
Droit de prêt public	288.139	292.581	271.769	-4.442	-1,5%
Unisono - SIMIM	3.888.844	3.632.631	4.290.721	256.213	7,1%
Musique d'ambiance	1.111.194	1.243.973	838.520	-132.779	-10,7%
Droits des utilisateurs commerciaux	159.455	165.445	162.067	-5.990	-3,6%

Faits marquants

En 2015, 99 répartitions ont été effectuées afin d'attribuer les droits d'auteur perçus de manière aussi rapide et correcte que possible aux ayants droit concernés. Il a été investi dans des projets, et ce dans une recherche permanente d'innovation, d'efficacité en termes de coût et de convivialité. Quelques exemples :

- Élargissement de MyPlaylist afin que les projections d'œuvres audiovisuelles dans des salles et festivals de cinéma puissent également être signalées.
- MyPlaylist pour concerts a généré pour l'année 2015 déjà autant de programmes que 2014. Puisque nos membres peuvent encore fournir leurs programmes pour 2015 jusque fin juin 2016, le nombre de 2014 devrait largement être dépassé.
- Début 2015, une nouvelle version d'eLicensing a été lancée. Celle-ci comportait également le module ePlaylist, en vertu duquel un organisateur peut, au choix, lui-même compléter la playlist ou l'envoyer à l'artiste concerné. La nouvelle version a entraîné trois fois autant de programmes que la précédente.
- L'utilisation du module MyWorx a connu une forte hausse. En 2015, 18.800 œuvres ont été déclarées on-line. Ceci a représenté une multiplication par deux par rapport à 2014, avec 60% des œuvres musicales exécutées qui ont été déclarées on-line. En 2016, une mise à jour approfondie de l'outil MyWorx existant sera lancée afin de continuer à tendre vers une SABAM paperless en 2020.

- Au 1^{er} janvier 2015, le nombre de radios locales soumises au fingerprinting a été porté de 20 à 30. Les résultats de ce fingerprinting servent – avec les programmes reçus – comme base pour répartir les perceptions auprès des radios locales.
- Le 1^{er} janvier 2015, la SABAM a lancé un projet-pilote de monitoring musical (fingerprinting) dans diverses discothèques belges. Les playlists générées constitueront, dans la répartition Droits d'Exécution Belgique en 2016, la base pour la répartition des budgets 'Discothèques'.

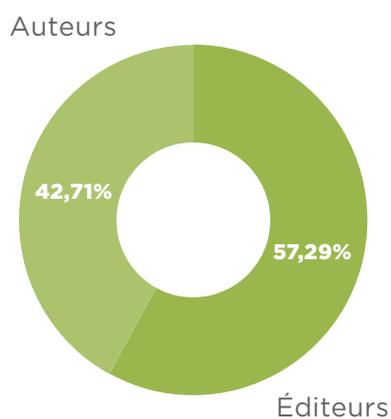
Encore quelques chiffres intéressants de l'année 2015.

Tranches de revenus

TRANCHES DE REVENUS (en €)	AUTEURS	EDITEURS	TOTAL	POURCENTAGE	CUMULÉ
>= 200.000	9	30	39	0,23%	0,23%
100.000 - 199.999	23	23	46	0,27%	0,50%
75.000 - 99.999	21	13	34	0,20%	0,70%
50.000 - 74.999	41	23	64	0,38%	1,08%
40.000 - 49.999	29	11	40	0,24%	1,31%
30.000 - 39.999	65	21	86	0,51%	1,82%
20.000 - 29.999	112	35	147	0,86%	2,68%
15.000 - 19.999	143	24	167	0,98%	3,66%
10.000 - 14.999	218	52	270	1,59%	5,25%
5.000 - 9.999	581	105	686	4,03%	9,28%
3.000 - 4.999	538	69	607	3,57%	12,84%
1.000 - 2.999	1.550	152	1.702	10,00%	22,84%
5 - 999	12.463	670	13.133	77,16%	100,00%
TOTAL	15.793	1.228	17.021	100,00%	100,00%

Répartition des revenus par catégorie de bénéficiaires

	AUTEURS	ÉDITEURS	TOTAL
Montants (€)	32.924.276	44.169.854	77.094.130
Pourcentage	42,71%	57,29%	100,00%



Top 12 des sociétés de droits étrangères Paiements effectués vers l'étranger (Central licensing inclus) :

SOCIÉTÉ	PAYS	MONTANT (en €)
PRS	GB	8.966.355
SACEM	FR	7.195.190
ASCAP	US	5.332.926
BMI	US	5.088.256
SDRM	FR	3.536.697
GEMA	DE	2.170.827
BUMA	NL	1.972.333
STEMRA	NL	1.148.611
MCPS	GB	1.132.898
SIAE	IT	1.012.911
SOCAN	CA	838.854
SGAE	ES	737.324
Autres sociétés		15.901.333
TOTAL		55.034.515

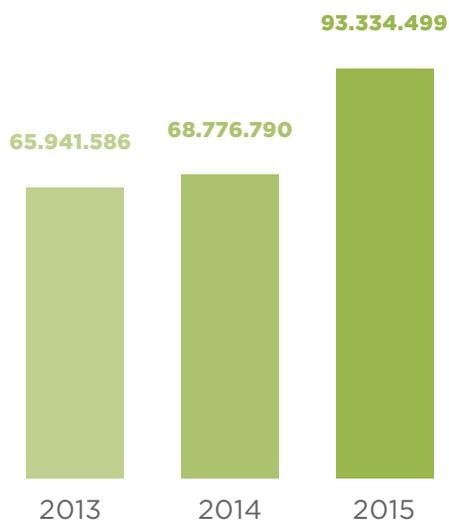
3.2.2. Analyse par rubrique de répartition

A. Droits d'exécution Belgique

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits d'exécution Belgique	93.334.499	68.776.790	65.941.586	24.557.709	35,7%

Sont repris dans cette catégorie les droits attribués aux membres et aux sociétés sœurs pour les exécutions de leurs œuvres en Belgique durant l'année 2014 et pour des exécutions antérieures dont les droits ont pu être libérés, les rectifications sur droits d'exécution, les droits définitivement non-attribuables répartis après une période de trois ans ainsi que les droits de concerts qualifiés.

Droits d'exécution Belgique (en €)



En 2015, un montant de 93.334.499 € a pu être attribué, soit une augmentation de 35% (+25 millions €) par rapport à l'année 2014. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette hausse spectaculaire :

- Suite à une période de transition, nécessaire pour respecter les recommandations de notre réviseur, il a été possible de mettre en répartition 12 mois de droits, contre 11 l'année dernière ;
- La commission sur les droits généraux a diminué de 28,5% à 25%, ce qui augmente de manière considérable le montant réparti ;
- La mise en répartition d'un supplément Medialaan suite à la conclusion d'un accord ;
- La hausse des droits de câble suite à l'accord partiel avec Telenet et la fin du procès avec M7 (TV Vlaanderen et TéléSat) qui a donné lieu à une augmentation de 7.500.000 € ;
- La mise en répartition de droits arriérés perçus avec difficulté auprès d'un festival connu ;
- Les droits définitivement non répartis qui ont également contribué beaucoup plus que l'année précédente (plus de 4.500.000 €).

Vous trouverez ci-dessous la ventilation par type de droits entre la musique et l'audiovisuel. Cette ventilation ne tient toutefois pas compte des rectifications et du droit câble des émetteurs étrangers attribués aux sociétés sœurs.

DROITS D'EXÉCUTION 2015 (en €)	MEMBRES SABAM	SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	TOTAL	
Musique	31.630.119	22.509.281	54.139.400	65,16%
	58,42%	41,58%		
Musique à la Télévision et au Cinéma	8.508.608	8.172.968	16.681.576	20,08%
	51,01%	48,99%		
Texte et image	11.777.744	482.295	12.260.040	14,76%
	96,07%	3,93%		
TOTAL	51.916.471	31.164.544	83.081.015	
	62,64%	37,36%		
Rectifications			474.045	
Droits câble étranger			9.779.439	
TOTAL			93.334.499	

EVOLUTION (en €)	2015	2014	2013
Musique	54.139.400	44.869.656	40.431.244
	+21%	+11%	+5%
Musique à la Télévision et au Cinéma	16.681.576	12.614.195	11.138.535
	+32%	+13%	-15%
Texte et image	12.260.040	8.344.970	8.613.129
	+47%	-3%	+26%
TOTAL	83.081.015	65.828.821	60.182.908

Concerts qualifiés

	2015	2014	2013
Concerts qualifiés (en €)	1.460.448	1.427.234	783.292

Un concert qualifié est un concert avec un chiffre d'affaires de minimum 100.000€ et dont au moins 60% des œuvres exécutées ont été composées par l'artiste-interprète qui se produit.

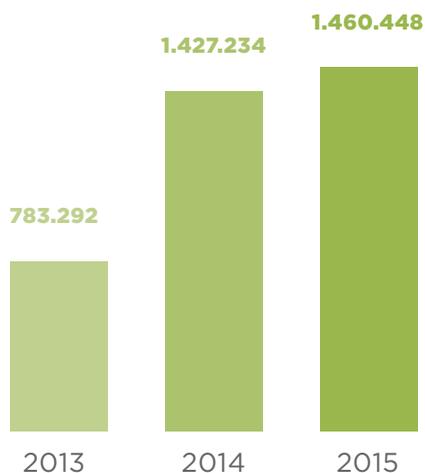
Cette année, nous avons pu répartir un montant total de 1.460.448,33€ (montant qui inclut les droits définitivement non répartissables), ce qui représente une augmentation de 2% par rapport à 2014. La tendance est donc à la stabilité, l'année 2015 ayant en effet été une année aussi bonne que 2014 au niveau des concerts qualifiés avec beaucoup de concerts d'artistes de grande renommée.



© SABAM Gregory Navarra

DIRK STALLAERT - SABAM AWARD BD 2015

Concerts qualifiés (en €)



B. Droits de reproduction mécanique Belgique

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits de reproduction mécanique Belgique	9.804.534	8.378.803	11.408.324	1.425.731	17,0%

Cette catégorie comporte toutes les reproductions, ayant fait l'objet de licences, d'œuvres appartenant au répertoire de la SABAM. En 2015, nous avons réparti les droits de reproduction phonographique et audiovisuelle perçus pour le second semestre 2014 et le premier semestre 2015 (factures payées jusque novembre 2015 inclus). Ceci rend une comparaison avec les chiffres de perception difficile étant donné qu'il s'agit là des chiffres exclusifs de 2015.

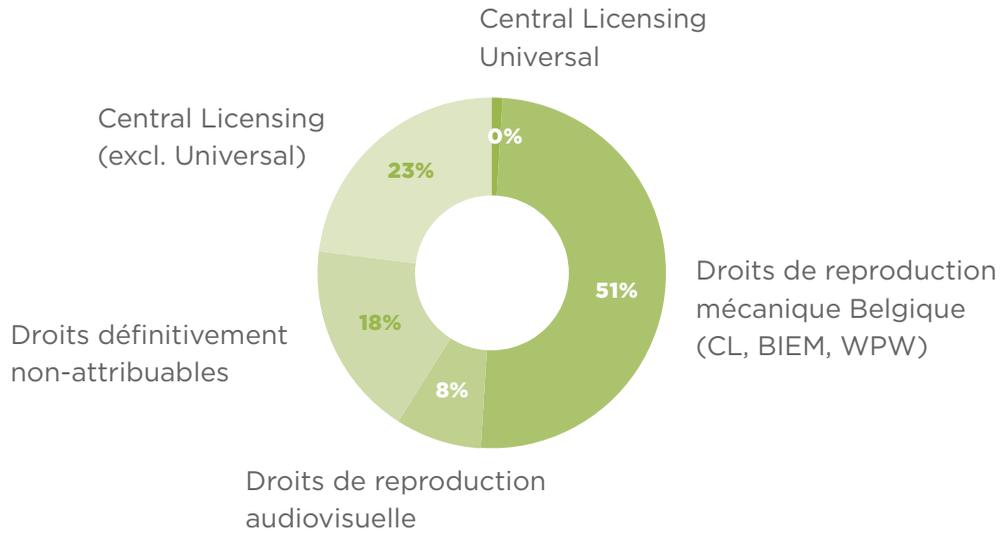
Les montants totaux attribués en droits de reproduction mécanique ont trouvé un second souffle. Pour la partie droits de reproduction mécanique Belgique, la hausse est toutefois restreinte. Les résultats sont principalement dus à l'identification et à l'attribution de droits définitivement non-attribuables (voir introduction). Pour le reste, les droits de reproduction mécanique ont reçu un sacré coup de pouce grâce à la catégorie Central licensing (et plus spécifiquement grâce à l'accord conclu en 2014 avec [PIAS] UK). Les répartitions des montants perçus dans le cadre de ce contrat ont commencé en 2015.

Les droits de reproduction audiovisuelle diminuent quant à eux de 15%.

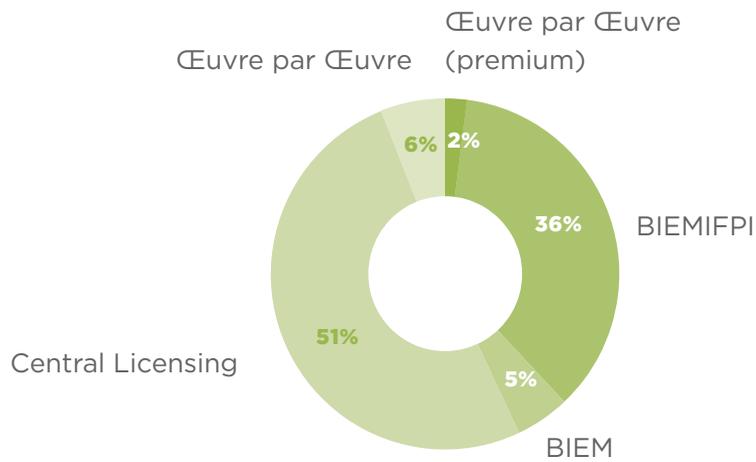
Dans les graphiques suivants sont montrées, d'une part, la ventilation globale des droits de reproduction mécanique et, d'autre part, la ventilation spécifique et l'évolution des droits de reproduction mécanique Belgique.

Le terme *œuvre par œuvre* renvoie ici à des perceptions occasionnelles. Le BIEM représente les perceptions contractuelles auprès des producteurs et, dans la catégorie Central licensing marché belge, la SABAM reçoit des montants de sociétés d'auteurs centralisatrices pour la vente d'albums des majors (Universal, Sony-EMI, Warner) en Belgique. Le contrat de centralisation (Central licensing autres pays) s'est presque éteint, comme en témoigne clairement le solde de montants nets attribués en 2015.

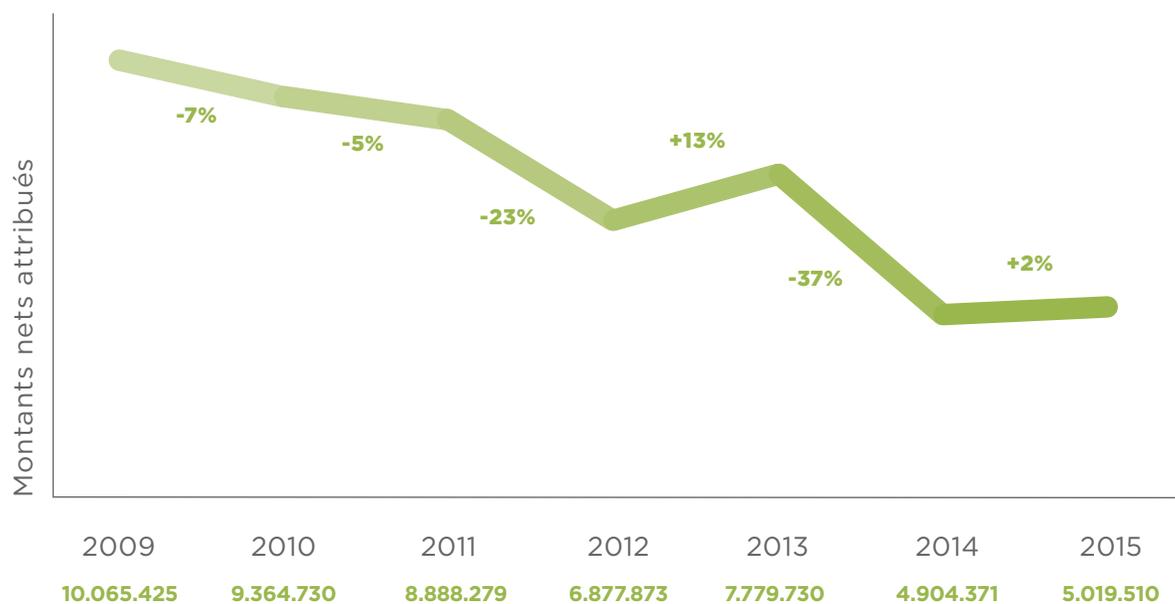
Ventilation droits de reproduction mécanique



Ventilation droits de reproduction mécanique Belgique



Évolution droits de reproduction mécanique Belgique (CL, BIEM, WPW)

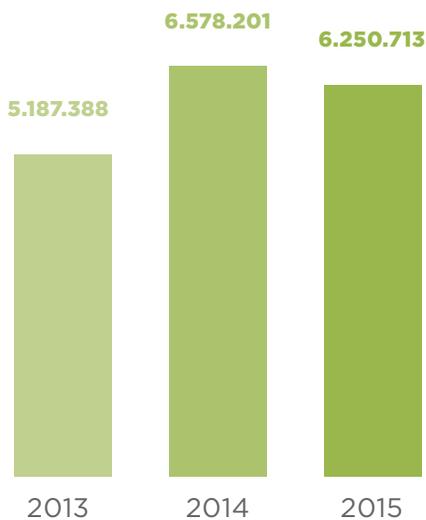


C. Copie privée

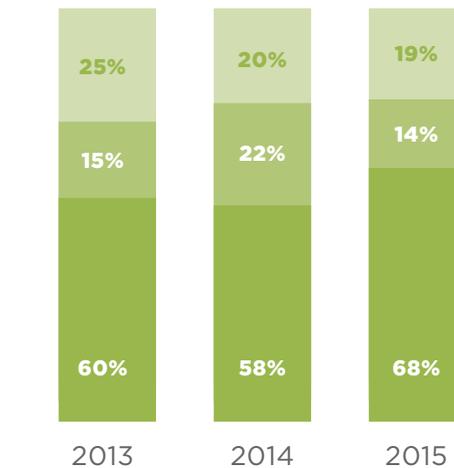
(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Copie privée	6.250.713	6.578.201	5.187.388	-327.488	-5,0%

Le montant de 6.250.713 € obtenu en 2015 constitue un repli de 5% par rapport à l'année 2014, durant laquelle nous avons toutefois pu libérer un important arriéré de droits vers les sociétés américaines et étrangères.

Copie privée (en €)



Ventilation des droits de copie privée attribués



D. Droits d'exécution en provenance de l'étranger

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits d'exécution en provenance de l'étranger	7.331.074	8.544.967	9.730.559	-1.213.893	-14,2%

La SABAM a lancé, en 2012, une initiative visant à aboutir à une transparence optimale de ses flux financiers. Dans ce cadre, nous avons identifié et pu répartir, en 2013 et 2014, des 'droits définitivement non attribuables' arriérés. Ce n'est plus le cas en 2015, l'exercice d'apurement étant terminé. Ceci explique la baisse de 14,2% enregistrée pour cette rubrique.

Les sociétés étrangères de la part desquelles nous recevons les plus importantes perceptions sont énumérées ci-après par type d'exécution internationale.

TOP SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	DROITS D'EXÉCUTION AUDIOVISUEL	DROITS D'EXÉCUTION MUSIQUE DE FILM	DROITS D'EXÉCUTION MUSIQUE
1	SACD	BUMA	SACEM
2	SSA	SACEM	BUMA
3	LIRA	SIAE	GEMA
4	SCAM	GEMA	SIAE

E. Droits de reproduction mécanique en provenance de l'étranger

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits de reproduction mécanique en provenance de l'étranger	2.057.177	3.364.055	2.875.668	-1.306.878	-38,8%

La part des droits de reproduction continue à baisser à l'échelle mondiale. Ceci se traduit par des répartitions plus petites de nos sociétés sœurs étrangères.

La majeure partie des droits de reproduction mécanique continuent d'émaner de nos pays voisins, la France (SDRM), les Pays-Bas (STEMRA), l'Allemagne (GEMA) et le Royaume-Uni (MCPS).

La SABAM a lancé, en 2012, une initiative visant à aboutir à une transparence optimale de ses flux financiers. Dans ce cadre, nous avons identifié et pu répartir, en 2013 et 2014, des "droits définitivement non attribuables" arriérés. Ce n'est plus le cas en 2015, l'exercice d'apurement étant terminé. Ceci explique la baisse enregistrée pour cette rubrique.

TOP SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	DROITS DE REPRODUCTION MÉCANIQUE
1	SDRM
2	STEMRA
3	GEMA
4	MCPS



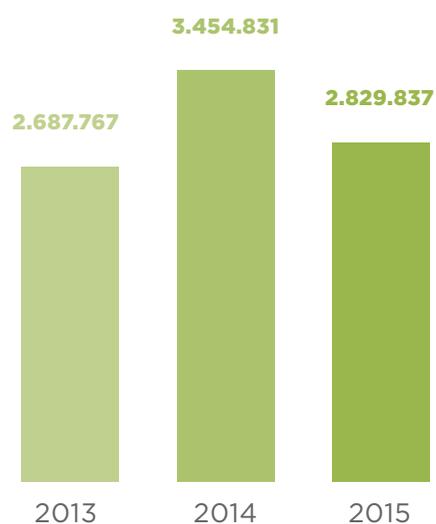
MBONGWANA STAR

© Florent de la Tillaye

F. Arts de la scène

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Arts de la scène	2.829.837	3.454.831	2.687.767	-624.995	-18,1%

Arts de la scène (en €)



Les droits attribués dans la catégorie Arts de la scène ont chuté de 18% mais continuent sensiblement à suivre la même ligne que ces dernières années. Le résultat exceptionnel de l'année précédente était en effet dû à une perception significative pour une seule comédie musicale.

(en €)	MEMBRES	SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	TOTAL
Arts de la scène - amateur	319.343	118.778	438.121
Arts de la scène - professionnel	2.105.976	180.438	2.286.414
Arts de la scène - perceptions sociétés étrangères	103.658	1.643	105.301
TOTAL	2.528.977	300.859	2.829.837

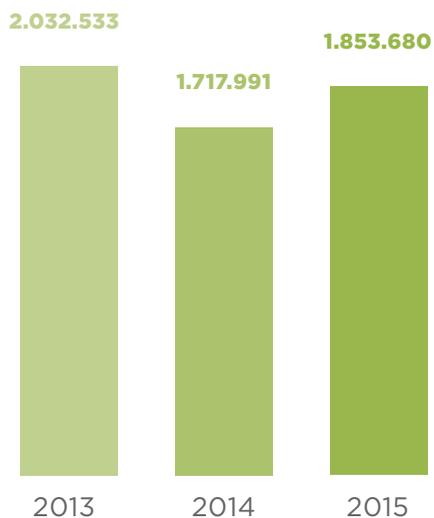
G. Reprographie

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Reprographie	1.853.680	1.717.991	2.032.533	135.689	7,9%

Nous avons attribué un montant de 1.204.874 € aux auteurs et éditeurs dans le cadre de la répartition des droits de reprographie de mars 2015, soit une légère diminution de 5,4% par rapport à l'année dernière.

Mais avec l'ajout du paiement des forfaits tels que déterminés par le règlement de répartition, la reprographie étranger et surtout des droits définitivement non-attribuables, il s'agit au final d'une hausse de 8% pour atteindre 1.853.680 €.

Reprographie (en €)



LEONARD NOLENS - SABAM AWARD POÉSIE 2015

© SABAM Gregory Navarra

(en €)	2015	
Auteurs	1.072.155	100%
Autres textes	72.580	7%
Textes éducatifs et scientifiques	143.843	12%
Photos	115.209	7%
Textes journalistiques	24.889	3%
Textes littéraires	364.546	39%
Partitions musicales	57.685	6%
Autres oeuvres visuelles et oeuvres des arts visuels	293.404	25%
Editeurs	132.719	100%
Autres publications	16.985	17%
Livres	18.615	15%
Partitions musicales	97.118	68%
TOTAL	1.204.874	100%
Rémunérations forfaitaires (auteurs et éditeurs)	67.050	
Rectifications	-5.109	
Paiements aux sociétés étrangères	150.567	
Montant ajouté à la répartition des droits définitivement non-attribuables	436.298	
TOTAL REPROGRAPHIE	1.853.680	



© S. Tilman - Elekতিক productions

SAMUEL TILMAN - LE DERNIER GAULOIS

H. On-line

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
On-line	1.450.147	2.834.843	815.149	-1.384.696	-48,8%

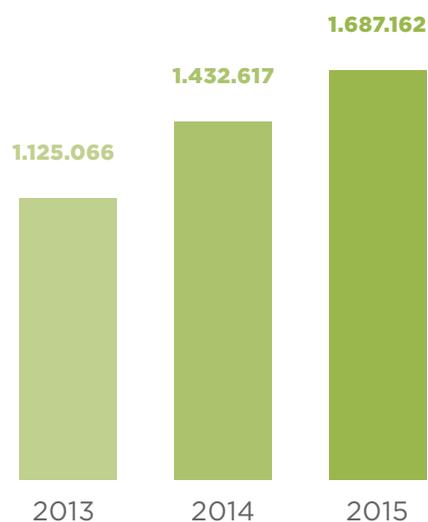
La baisse de ces droits attribués nets est surtout imputable à une baisse significative des droits versés dans la catégorie Downloads. Ce repli s'explique à son tour essentiellement par le fait que 2014 fut une année exceptionnelle, étant donné que ±1.000.000€ d'arriérés de droits iTunes ont alors pu être mis en répartition.

TYPE CONTRAT	NET ATTRIBUÉ (en €)	EN %
Downloads	877.742	63%
On demand streaming	470.886	34%
Mobile Phone Ringing Tunes	41.953	3%
Webcasting	0	0%
Podcasting	6	0%
Ringbacktones	1	0%
Sonorisation	0	0%
Total	1.390.588	100%
eMusic	1.069	
Droits définitivement non-attribuables	58.490	
TOTAL ON-LINE	1.450.147	

I. Arts visuels

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Arts visuels	1.687.162	1.432.617	1.125.066	254.545	17,8%

Arts visuels (en €)



L'augmentation globale de cette catégorie est imputable à la hausse des versements au niveau de la répartition collective Arts visuels. Sur l'ensemble des trois catégories (droits de copie privée, droits de télévision et droits de retransmission par câble), nous notons une augmentation de plus ou moins 122.000 € ou 38%. En ce qui concerne les répartitions individuelles, nous constatons tant au niveau du droit de suite que des droits de reproduction une hausse de respectivement 53.822 € (+7%) et 77.787 € (+23%).

ARTS VISUELS (en €)	NET	%
Individuel	1.239.297	73%
Collectif	447.865	27%
TOTAL	1.687.162	

RÉPARTITIONS (en €)	NET SABAM	%	NET SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	%	TOTAL
Droits de reproduction	347.529	82%	75.2512	18%	422.781
Droit de suite	654.413	80%	162.104	20%	816.516
Total répartitions individuelles	1.001.942	81%	237.355	19%	1.239.297
Droits de copie privée	59.074	92%	5.148	8%	64.221
Droits de télévisions	120.966	75%	39.589	25%	160.555
Droit de retransmission par câble	211.757	95%	11.332	5%	223.089
Total répartitions collectives	391.797	87%	56.069	13%	447.865
TOTAL	1.393.739	83%	293.424	17%	1.687.162

Arts visuels (en €)

Droit de suite

816.516

Droit de reproduction

422.781

Télévision, Câble et Copie privée

447.865



© Jaap Reedijk

RAF ET MICH WALSCHAERTS

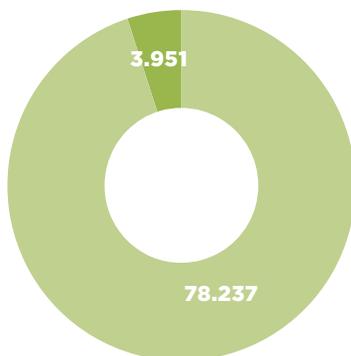
J. Littérature

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Littérature	82.189	117.307	51.844	-35.119	-29,9%

Les versements des droits d'édition et de reproduction littéraire varient fortement d'année en année.

Littérature (en €)

Droits d'édition



Droits de reproduction



NADINE MONFILS

K. Droit de prêt public

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droit de prêt public	288.139	292.581	271.769	-4.442	-1,5%

En 2015, un budget similaire à celui de l'année précédente a été réparti entre les années de publication 2008-2012. La dépendance au timing dans lequel les sociétés de gestion Auvibel et Reprobel peuvent percevoir les rémunérations de droit de prêt et les transmettre à la SABAM fait qu'il est difficile d'établir un lien entre les montants perçus et les montants répartis.

Les droits de prêt perçus auprès d'Auvibel sont repris dans la répartition Copie privée et ils sont dès lors compris dans cette catégorie. Il s'agit en net de 26.604€ pour l'audiovisuel et 45.372€ pour la musique. Les deux montants ont été répartis entre des listes avec des répertoires de référence.

L. Unisono-SIMIM

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Unisono - SIMIM	3.888.844	3.632.631	4.290.721	256.213	7,1%

Dans cette répartition sont concernés les droits voisins qui sont perçus pour la SIMIM dans le cadre de l'accord de coopération Unisono. En 2015, un montant de 414.276€ a été versé à la SIMIM pour les perceptions effectuées auprès des DJ ainsi qu'un montant de 3.474.568€ pour la perception pour la musique diffusée dans des entreprises.

La progression de 7,1% par rapport à 2014 est une combinaison d'une augmentation de 15,4% des montants perçus pour les perceptions effectuées auprès des DJ et d'une hausse plus limitée au niveau de la musique dans les entreprises (3,4%).

M. Musique d'ambiance

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Musique d'ambiance	1.111.194	1.243.973	838.520	-132.779	-10,7%
SIMIM	551.980	571.427	387.367	-19.446	-3,4%
STEMRA	559.214	672.547	451.153	-113.333	-16,9%

Les droits voisins (payés à la SIMIM) et les droits d'auteur que la SABAM perçoit aux Pays-Bas sont répartis avec la répartition musique d'ambiance. Les droits d'auteur provenant des Pays-Bas sont répartis à notre société sœur Stemra. Les droits d'auteur que la SABAM perçoit en Belgique sont répartis à ses membres avec la répartition droits d'exécution publique Belgique.

La baisse des montants répartis est une conséquence de perceptions plus limitées auprès des fournisseurs belges et néerlandais de systèmes de musique d'ambiance, s'acquittant de leurs droits à la SABAM.

N. Droits des utilisateurs commerciaux

(en €)	(1) 31/12/2015	(2) 31/12/2014	(3) 31/12/2013	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits des utilisateurs commerciaux	159.455	165.445	162.067	-5.990	-3,6%

Avec cette répartition, les droits d'utilisation commerciale (droits voisins) sont payés directement aux producteurs. Les trois plus grands producteurs sont Universal, Stock Music et Music et Images. La partie droits d'auteur de la perception y afférente est versée en même temps que les autres droits vidéographiques aux membres SABAM.

Le montant réparti en 2015 est conforme au chiffre de 2014.

4. SABAM FOR CULTURE & COMMUNICATION

4.1. Communication

Un nouveau look pour la SABAM en perspective. Animée du souci de se remettre en question, la SABAM, en perpétuelle évolution, a recouru à la société malinoise Branding Today. Spécialisée dans le design et le développement des identités, cette société a reçu pour mission de proposer à la SABAM le plan le plus optimal pour l'actualisation de son image de marque, depuis la manière de se présenter à son interlocuteur au téléphone au style le plus approprié aux messages électroniques, en passant par tous les outils et supports de communication. Les résultats de l'étude menée par Branding Today verront leur concrétisation au cours de l'année 2016.



SABAM FOR CULTURE c'est...



1.025.403€

investis dans le soutien
et la promotion des artistes

Les événements organisés par la SABAM se sont succédé sans discontinuité aucune : du vernissage d'une exposition honorant Marie Van Hove (prix francAuteurs) à un débat intitulé "Quelle est la place du stand up ?" en passant par une conférence sur la littérature, animée par Pascal Vrebos, une conférence de Bert Demarsin et Alexandre Pintiaux, sous le titre "Kunst en Recht", à l'intention des artistes plasticiens et des galeristes, un Mercredi du livre en compagnie de Sam Touzani et Roland Westreich, une conférence intitulée "De Internationale Wereld van de Jeugdletteratuur" dans le cadre de la Foire du Livre d'Anvers, notamment avec le concours de Wally De Doncker, Marc de Bel, Michael De Cock, Do Van Ranst et Sabine Devos, une Master Class littérature, un débat sous le titre "Existe-t-il un cinéma belge ?", ou encore un atelier de travail pendant le congrès annuel de la Vlaamse Auteursvereniging, intitulé "Je werk op het Internet", avec le concours de Me Daniel Gybels.

Qui plus est lorsqu'ils reçoivent un prix, nos associés peuvent toujours compter sur la présence de la SABAM à leurs côtés. Ainsi, à l'occasion de la représentation de sa pièce "Hotel Malaria" à Gand, notre société a rendu hommage à Peter Verhelst, qui a reçu pour la seconde fois le prix de poésie Herman de Coninck pour son recueil "Wij totale vlam".

Lors de la célébration du 50^e anniversaire du Beursschouwburg, la SABAM a organisé une visite guidée de l'exposition "The Future", où furent commentées des oeuvres d'Ann Veronica Janssens, Floris Van Hoof, Christophe Fink ou Anne-Mie Van Kerckhoven.

La SABAM a réitéré l'expérience d'un atelier d'écriture pour scénaristes donné par l'atelier Coin bleu et animé par Laurent Denis en sa qualité de président de l'Association des Scénaristes de l'Audiovisuel.

A l'occasion de sa trentième édition, le Festival International du Film Francophone de Namur a souhaité mettre en avant la question de la création musicale pour le cinéma. Avec le soutien de la SABAM, une table ronde fut organisée sous le titre Rencontre "Musique et cinéma".

Dans le cadre des Octaves de la musique, la SABAM a organisé un colloque sur le thème de l'exportation de nos talents musicaux.

La SABAM a terminé l'année par l'organisation d'un séminaire, à l'intention de ses associés, actifs dans la "dance music", sous le titre "Musiques électroniques".

En 2015, le site Web de la SABAM a accueilli 248.653 visiteurs et pas moins de 1.252.592 pages ont été consultées.

Nous avons abandonné l'ancien SABAM-Magazine papier pour passer à un système d'articles Web partagés sur nos réseaux sociaux. Le nombre de likes sur Facebook enregistre une hausse spectaculaire, passant de 1.309 à 3.023 personnes.

Sur Twitter, le cap des 2.000 suiveurs a été atteint, sur LinkedIn, celui des 1.000 suiveurs.

Notre canal YouTube a entre-temps offert la possibilité de visionner plus de cent vidéos, lesquelles comptent à ce jour un total de plus de 700.000 vues. En une année, le compteur a augmenté de presque un demi-million de vues.

4.2.SABAM FOR CULTURE

SABAM For Culture assoit et renforce toujours davantage sa position de partenaire reconnu par de nombreux opérateurs culturels.

2015 lui aura permis de poursuivre sa politique mise en place en 2013, c'est-à-dire mener, au sein même d'événements qu'elle soutient, des actions spécifiques au bénéfice des associés de la SABAM.

Financés par SABAM For Culture, de nombreux prix ont été décernés dans le cadre de manifestations telles que Theater aan Zee (où SABAM For Culture est major sponsor), la Foire du Livre d'Anvers (prix Willy Vandersteen), le "Gala van het Vlaamse lied", le festival Docville, l'Internationale Koorwedstrijd van Vlaanderen - Maasmechelen", le Festival International du Film de Bruxelles, le Festival du Film d'Ostende, le Festival Anima, le Brussels International Fantastic Film Festival, Art' Contest ou encore le Festival Verdur Rock.

Des bourses ont été octroyées dans les domaines de l'audiovisuel (39 du côté néerlandophone et 14 du côté francophone), du théâtre (9 bourses du côté néerlandophone et 12 du côté francophone), de la littérature (5 bourses du côté néerlandophone et 4 du côté francophone), des arts visuels (4 bourses).

WBI (Wallonie-Bruxelles International) et SABAM For Culture se sont associées et ont mis en place un nouveau programme de soutien à l'International, sous la forme d'appui à des concerts à l'étranger, à l'occasion d'une sortie discographique.



© SABAM Gregory Navarra

KRISTIEN DE PROOST - SABAM AWARD THÉÂTRE 2015

Parallèlement, SABAM For Culture aura octroyé une soixantaine de bourses pour des artistes sélectionnés par des festivals "showcase" à travers le monde. SABAM For Culture a également proposé des nouvelles bourses d'aide à la promotion de disques autoproduits. Six bourses ont été octroyées.

SABAM For Culture a produit près de vingt captations musicales sous la forme de sessions live de groupes et d'artistes belges, dans le cadre de partenariats avec des festivals.

Ces sessions live ont fait l'objet de diffusions sur la chaîne YouTube et sur les réseaux sociaux de la SABAM, des artistes et des partenaires : tout au long de l'année, la RTBF en a assuré un relais télévisuel via un mini-programme diffusé à la suite de D6bels On Stage et de la capsule On Air. Ces trois programmes ont pour objectif commun de mettre en lumière la production musicale en Belgique francophone.

Au total, ce sont près de 40 artistes qui, grâce à SABAM For Culture et On Air, bénéficient d'une visibilité sur la RTBF pour faire entendre leur univers musical à la Belgique francophone.

Les Francofolies de Spa, le Festival Esperanzah!, le Brussels Summer Festival ou encore le Festival LaSemo sont autant d'événements où la présence active de SABAM For Culture est devenue incontournable pour nos associés.

De même qu'en offrant des places, sous la forme de concours, aux nouveaux likers de Facebook, SABAM For Culture s'est associée à diverses manifestations, qu'il s'agisse des Nuits du Soir, du Voo Rire, du Festival de Dour, de la "Nekka Nacht", des Ardentes, du Ronquières Festival ou encore des "Radio 1 Sessies".

La SABAM a organisé des sessions d'information dans le cadre de la première édition du River Jazz Festival, du Festival ProPulse, du Festival Beautés Soniques, du Concours Circuit ou encore de Be for Music (à Charleroi, Liège, Namur et Louvain-la-Neuve).

Les actions Belgium Booms tant en Belgique (Nuits Botanique, Dour) qu'à l'étranger (Eurosonic, MaMa Festival, The Great Escape) ont vu les effets positifs engendrés par la collaboration entre la SABAM, Wallonie-Bruxelles Musiques et Kunstenpunt.

C'est dans la Handelsbeurs de Gand, pleine à craquer, qu'a eu lieu la troisième édition des SABAM Awards. Le journal télévisé de la VRT a consacré un reportage à la remise de ces quinze prix d'une valeur de 2.000 €, soutenus par SABAM For Culture et récompensant des associés de la SABAM qui se sont distingués dans leurs disciplines artistiques respectives.

Les SABAM Jazz Awards, soutenus également par SABAM For Culture, mettent à l'honneur alternativement des musiciens des deux principales communautés du pays.

2015 était dédiée à la Communauté française : le talent confirmé de Laurent Blondiau et le jeune talent d'Antoine Pierre ont ainsi été couronnés au Concertgebouw de Bruges dans le cadre du Belgian Jazz Meeting.

La Eregalerij, qui fête depuis plusieurs années au Casino - Kursaal d'Ostende la chanson populaire flamande, a honoré cette année Roland Van Campenhout, Dani Klein et Roland Verlooven. Johan Verminnen fut lui aussi récompensé pour sa chanson intitulée "Mooie dagen".



© Melania Avanzato

BARBARA ABEL

Dans le cadre des MIA's, l'équivalent belge des Victoires de la Musique, Gabriel Rios s'est distingué comme meilleur auteur-compositeur pour le Hit de l'année grâce à son morceau "Gold". Outre les prix décernés notamment au groupe Triggerfinger et à Selah Sue, Stromae a survolé la cérémonie en décrochant quatre récompenses.

L'étroite collaboration avec la VRT se traduit aussi par une solide présence de SABAM For Culture dans les campagnes annonçant ces deux derniers événements.

Avec le concours de SABAM For Culture, quelques soirées de cinéma furent mises sur pied pour nos membres.

Citons Docville, le Festival International du Film Documentaire (Louvain), où furent projetés les films de fin d'études de Kwinten Gernay, Liesbeth De Mey et Juliette Joffé, et fut remis un prix au meilleur documentaire belge.

Le Festival du Film d'Ostende, où l'on accorda une attention particulière à nos différentes bourses.

Le Festival du Film de Gand, où fut projeté, devant un public débordant d'enthousiasme, le film "Black", notamment en présence de Bilal Fallah, Nele Meirhaeghe et Dirk Bracke.

Le Festival International du Court Métrage de Louvain, avec la projection de films de Moon Blaisse, Kenneth Mercken, Thomas Nuijten, Laurens Jans, et la remise du prix pour le meilleur premier film.



© SABAM Gregory Navarra

ANNE-MIE VAN KERCKHOVEN

Bien ancrée également dans le domaine cinématographique, SABAM For Culture a organisé une série de projections de films dans le cadre de Filmer à tout prix, du Week-end du Doc, ou encore au Cinéma Aventure.

L'organisation d'une Master Class avec le concours de Guillaume Senez a permis à SABAM For Culture de s'intégrer au Be Film Festival.

Liste des événements soutenus par SABAM For Culture en 2015 :

25 jaar LOD / Huis der Verboden Muziekjes
A Special Day in the Park
ANIMA
Aralunaires
ARS Musica
Ars Musica
ArtContest
Arts-visuels
BE Film Festival
Beautés Soniques
Belgium Booms
Belgium Underground
Bel'Zik
BIFFF
Boekuitgave Veldstudie Toneelschrijven
Boterhammen in het Park + De Kleine
Boterhammen
Brussels Film festival
Brussels International Guitar Festival &
Competition
Brussels Jazz Marathon
Brussels short film festival
Brussels Summer Festival
Bruxelles ma belle 5 ans!
Ça Balance
Caval'rire
Court en dit Long
Court mais Trash
Cultuurkrant Suiker
D6bels Music Awards / La Deux- RTBF
De Eregalerij / Radio 2 - VRT
De Nacht van de Vlaamse Televisiesterren
De Roma
De week van Eigen Kweek / StuBru - VRT
Deep In the Woods
Discovery Box
Django Liberchies
Docville
Dour Festival
Encadrement Diffusion FWB
Festival Connexions Urbaines
Festival des libertés
Festival Esperanzah
Festival International de Jazz à Verviers
Festival International du Film de Bruxelles
Festival J'veux du soleil
Festival Jyva'Zik - Le Cabaret
Festival l'Europe en Musique
Festival LOOP
Festival Voix de Femmes
Fête de la Musique
FFO (Filmfestival Oostende)
Fiesta City
FIFF
Film fest Gent
Filmer à tout prix
Filmfest Gent
Francofaune
Francofolies
Gaume Jazz Festival International Jazz Day
GLIMPS
Goose Fest
Grand prix de la Chanson
Hawawe Roots
Het Gouden Horloge
Houden Van / Griffelrock
IKL (Internat. Kortfilmfestival Leuven)
Image Sonore
Internationale Koorwedstrijd Vlaanderen
Jaarconcert Ernest Van der Eykenfonds
Journée internationale du Jazz
Juillet Musical d'Aulne
Kidzik
Kunstenfestivaldesarts
Kunstenpunt / Belgium Booms
La Guerre des Gaules
La semaine du son
LaSemo
Le fil rouge du FIFF

Le Père Noël est un rockeur
 L'Envol des cités
 Les Ardentes
 Les Nuits du Soir
 Les Sentiers de Sart-Risbart
 Loof!
 Loud Program
 MIA's / Eén - VRT
 Micro Festival
 MJ (Europees Muziekfestival voor de Jeugd)
 Muziekmozaïek - Advertenties Folk &
 Jazzmozaïek
 Nekka-Nacht
 Next film festival
 Noël Au Théâtre
 Nuits Botanique
 Pias Nite
 Propulse
 Radio 1 Sessies / VRT
 Radio Rectangle
 Razor Reel Film Festival
 Realbook
 River Jazz Festival
 Rock'n Girl
 Ronquières Festival
 Royal Park Music Festival
 SABAM Awards
 SABAM Jazz Awards
 Salon International du livre au Féminin
 Sancta Civitas
 Soirée KIKK
 Sound/Check (opvolger Muzikantendag)
 The Blue Flamingo
 The New What Now
 The Word presents Beats in Belgium
 Theater aan Zee - TAZ#2015
 Transardentes
 Tremplin Durbuy Rock Festival
 UCW - Grand Prix du Roi Albert 1^{er}
 Une Chanson peut en cacher une autre

Universal Marimba Competition & Festival
 Verdur rock
 Viva Nova Festival
 Vlaams Open Brassband Kampioenschap
 VLAPO Awards
 Voorire
 We love Doc
 Werkcongres VAV (Vlaamse Auteursvereniging)
 Willy Vandersteenprijs Powered by SABAM
 World Soundtrack Awards / Filmfest Gent



© SABAM Gregory Navarra

ERIC GOENS - MEILLEURE SÉRIE DOCUMENTAIRE

5. RAPPORT FINANCIER

5.1. Implémentation de la législation

Suite à la loi du 10 décembre 2009 et à l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatifs à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion des droits d'auteur et droits voisins, ainsi qu'aux informations qu'elles doivent fournir, la présentation du rapport annuel a dû être modifiée.

Le principal changement est sans aucun doute le chiffre d'affaires comptable de la SABAM qui se compose désormais exclusivement de ses commissions et plus des droits d'auteur qu'elle facture. Les montants facturés sont mentionnés dans l'aperçu des flux financiers. Pour pouvoir effectuer la comparaison avec 2014, le montant de 2014 a été adapté.

L'implémentation onéreuse de l'arrêté royal en question a entraîné d'inévitables problèmes pour le reporting obligatoire.

Tout d'abord, la quantité d'informations demandée constitue un défi. C'est la raison pour laquelle celles-ci ne sont pas ajoutées au présent document mais sont mises à disposition de manière digitale sur le site web de la SABAM (sous le code QR ci-dessous).

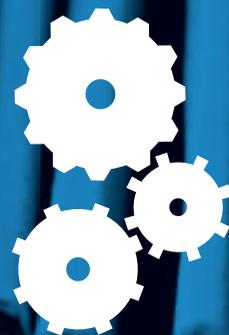
Ce qui pose un plus grand problème encore, ce sont les catégories définies par exemple dans les matrices de perception. Deuxièmement, la terminologie utilisée par le législateur et celle utilisée par la SABAM diffèrent et ne sont pas conciliables de manière univoque. Un troisième problème est par exemple que l'article 7 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 requiert d'attribuer l'ensemble des coûts à des rubriques dites de perception alors que des coûts sont également encourus pour la répartition. Ceux-ci doivent donc être réaffectés artificiellement aux perceptions. Un quatrième problème est que de l'argent qui se trouve déjà à la SABAM ne peut plus être attribué aux nouvelles catégories de la législation. Ce n'est qu'à partir de 2016 que chaque euro pourra être attribué aux rubriques telles que définies par le législateur.

Jusqu'à présent, la terminologie de la SABAM a toujours été utilisée dans le rapport annuel. Nous maintiendrons cet usage, dans la mesure du possible. Afin de répondre aux obligations légales, les informations requises seront mises à disposition en ligne, dans la mesure du possible. Les données du passé ne peuvent cependant plus être adaptées.

La SABAM c'est...

99

répartitions



5.2. Aperçu

Une notion importante dans notre gestion financière est celle des charges opérationnelles brutes⁽¹⁾. Celle-ci ne tient pas compte des produits financiers ni des taxes à payer et permet à cet égard de comparer plus facilement les charges opérationnelles année par année.

	2015	2014	2013	DIFFERENCE 2015-2014	DIFFERENCE %
Charges brutes opérationnelles	30.319.568	30.940.207	31.480.530	-620.639	-2,01%
Services et biens divers (2)	6.464.567	7.599.039	6.280.497	-1.134.472	-14,93%
Rémunérations, charges sociales et pensions	22.725.500	23.329.736	24.609.783	-604.236	-2,59%
Production immobilisée	-968.183	-938.793	-973.079	-29.390	3,13%
Amortissements	3.894.066	3.377.410	3.203.639	516.656	15,30%
Amortissements: reprise	0	0	-368.000	0	
Réduction de valeur sur créances	0	30	148.833	-30	-100,00%
Provisions pour risques et charges	-588.764	-1.099.491	-485.693	510.727	-46,45%
Autres charges d'exploitation (2)	2.085.067	1.985.772	2.851.239	99.295	5,00%
Frais récupérés (3)	-3.292.685	-3.313.496	-3.786.689	20.811	-0,63%

Les coûts baissent par rapport à 2014 d'un peu plus de 2%. Vous trouverez de plus amples détails concernant les différentes rubriques dans le chapitre relatif au compte de résultats.

(1) La SABAM définit les charges opérationnelles brutes comme la somme des coûts des ventes et des prestations dans les comptes 60/64 (34.580.437 €), la production immobilisée dans les comptes 72 (-968.183 €), les autres produits d'exploitation dans les comptes 74 (-1.295.206 €), la contribution aux activités à des fins sociales, culturelles ou éducatives (-2.000.536 €) et les coûts des consolidations de l'asbl CES (3.056 €).

(2) Suite à l'implémentation de l'A.R. du 25/4/2014, les frais de communication qui sont encourus pour des activités sociales et culturelles sont dorénavant considérés comme d'autres charges d'exploitation. Ils ne font plus partie des services et biens divers. Les chiffres de 2014 et 2013 ont été adaptés rétroactivement afin de pouvoir faire une comparaison pertinente.

(3) Suite à l'implémentation de l'A.R. du 25/4/2014, la commission qui est perçue pour la SIMIM n'est plus considérée comme un produit divers mais comme du chiffre d'affaires. Ici aussi, les chiffres de 2014 en 2013 ont été adaptés rétroactivement. Les frais récupérés mentionnés ci-dessus correspondent aux autres produits divers dans les comptes 74 (1.295.206 €), la contribution aux activités à des fins sociales, culturelles ou éducatives dans les comptes 744.2 (2.000.536 €) et les coûts des consolidations de l'asbl CES. (-3.056 €).

5.3. Comptes annuels de la SABAM

5.3.1. Le bilan en chiffres

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	15.383.065	16.476.080
Frais d'établissement	5.1.	20	1.391.513	1.644.019
Immobilisations incorporelles	5.2.	21	7.610.558	7.702.245
Immobilisations corporelles	5.3.	22/27	6.233.055	6.963.107
Terrains et constructions		22	3.092.977	3.166.106
Installations, machines et outillage		23	2.276.375	2.620.146
Mobilier et matériel roulant		24	863.703	1.176.856
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
Immobilisations financières	5.4./5.5.1.	28	147.939	166.709
Entreprises liées	5.14.	280/1	112.400	112.400
<i>Participations</i>		280	112.400	112.400
<i>Créances</i>		281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	5.14.	282/3	9.078	9.128
<i>Participations</i>		282	9.078	9.128
<i>Créances</i>		283	0	0
Autres immobilisations financières		284/8	26.461	45.181
<i>Actions et parts</i>		284	0	0
<i>Créances et cautionnements en numéraire</i>		285/8	26.461	45.181
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	281.739.892	283.636.312
Créances à plus d'un an		29 (1/2)	0	0
Créances commerciales		290	0	0
Autres créances		291	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	0	0
Stocks		30/36	0	0
<i>Approvisionnements</i>		30/31	0	0
<i>En-cours de fabrication</i>		32	0	0
<i>Produits finis</i>		33	0	0
<i>Marchandises</i>		34	0	0
<i>Immeubles destinés à la vente</i>		35	0	0
<i>Acomptes versés</i>		36	0	0
Commandes en cours d'exécution		37	0	0
Créances à un an au plus		40/41 (1/2)	3.668.861	50.756.201
Créances commerciales		40	0	46.915.901
Autres créances		41	3.668.861	3.840.300
Placements de trésorerie	5.5.1./5.6.	50/53	183.187.417	180.599.999
Actions propres		50	0	0
Autres placements		51/53	183.187.417	180.599.999
Valeurs disponibles		54/58	47.351.389	46.295.651
Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits			44.819.456	0
Créances à plus d'un an		29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus		40/41 (2/2)	44.819.456	0
Comptes de régularisation	5.6.	490/1	2.712.770	5.984.461
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	297.122.957	300.112.392

BILAN APRES REPARTITION

PASSIF		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CAPITAUX PROPRES		10/15	3.723.869	3.690.290
Capital	5.7.	10	1.552.486	1.518.907
Capital souscrit		100	6.117.950	6.014.534
Capital non appelé (-)		101	-4.565.464	-4.495.627
Primes d'émission		11	0	0
Plus-values de réévaluation		12	0	0
Réserves		13	2.171.383	2.171.383
Réserve légale		130	151.891	151.891
Réserves indisponibles		131	0	0
<i>Pour actions propres</i>		1310	0	0
<i>Autres</i>		1311	0	0
Réserves immunisées		132	0	0
Réserves disponibles		133	2.019.492	2.019.492
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)		14	0	0
Subsides en capital		15	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFÉRÉS		16	3.639.974	4.228.738
Provisions pour risques et charges		160/5	3.639.974	4.228.738
Pensions et obligations similaires		160	1.865.451	2.059.720
Charges fiscales		161	0	0
Grosses réparations et gros entretien		162	0	0
Autres risques et charges	5.8.	163/5	1.774.523	2.169.018
Impôts différés		168	0	0
DETTES		17/49	289.759.114	292.193.364
Dettes à plus d'un an	5.9.1.	17 (1/2)	66.713.542	67.180.348
Dettes financières		170/4	0	0
<i>Emprunts subordonnés</i>		170	0	0
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>		171	0	0
<i>Dettes de location-financement et assimilées</i>		172	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>		173	0	0
<i>Autres emprunts</i>		174	0	0
Dettes commerciales		175	0	0
<i>Fournisseurs</i>		1750	0	0
<i>Effets à payer</i>		1751	0	0
Acomptes reçus sur commandes		176	0	0
Autres dettes		178/9	66.713.542	67.180.348
Dettes à un an au plus		42/48 (1/2)	8.352.702	204.347.595
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9.1.	42	0	0
Dettes financières		43	9.358	931
<i>Etablissements de crédit</i>		430/8	9.358	931
<i>Autres emprunts</i>		439	0	0
Dettes commerciales		44	4.404.831	18.066.864
<i>Fournisseurs</i>		440/4	4.404.831	18.066.864
<i>Effets à payer</i>		441	0	0
Acomptes reçus sur commandes		46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9.	45	3.938.513	3.292.463
1. <i>Impôts</i>		450/3	481.779	51.464
2. <i>Rémunérations et charges sociales</i>		454/9	3.456.734	3.240.999
Autres dettes		47/48	0	182.987.337

PASSIF		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits	5.9.1. bis I		213.734.339	0
Dettes à plus d'un an	5.9.1. quater	17 (2/2)	0	0
A. Dettes sur droits en attente de perception			0	0
B. Droits perçus à répartir			0	0
1. Droits perçus à répartir non réservés			0	0
2. Droits perçus à répartir réservés			0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement			0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...			0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....			0	0
3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. 69 LDA) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...			0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus			0	0
Dettes à un an au plus		42/48 (2/2)	213.734.339	0
A. Dettes sur droits en attente de perception			40.309.788	0
B. Droits perçus à répartir			133.496.427	0
1. Droits perçus à répartir non réservés			110.104.096	0
2. Droits perçus à répartir réservés			23.392.332	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement			34.300.507	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations			16.808.507	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations			17.415.859	0
3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. 69 LDA) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...			76.142	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus			5.627.616	0
Comptes de régularisation	5.9.2.	492/3	958.530	20.665.421
TOTAL DU PASSIF		10/49	297.122.957	300.112.392

5.3.2. Commentaires relatifs au bilan

1. Actif

Actifs immobilisés

Les **frais d'établissement (frais de restructuration)** s'élèvent à 1.391.513 € en 2015. Ces frais concernent les prévisions consécutives à la sous-traitance du service documentation à ICE, ainsi qu'une restructuration du Comité de Direction.

Les **immobilisations incorporelles** ont diminué de 1,2% par rapport à 2014 du fait que les amortissements font plus que compenser les nouveaux investissements. Ces immobilisations concernent des logiciels à usage interne développés par et pour l'entreprise. Conformément à la législation comptable et à nos règles d'évaluation, nous actons les coûts pour ces logiciels depuis 1996 dans les immobilisations amortissables.

Depuis le 1^{er} janvier 2002 figurent également dans cette rubrique les coûts des entreprises de consultance informatique dans le cadre de projets visant à développer des logiciels à usage interne. La même chose vaut pour les progiciels.

Les **immobilisations corporelles** chutent de 10,5%, principalement suite à des restrictions budgétaires dans certains investissements (rénovation, mobilier de bureau).

Les **immobilisations financières** ont diminué de 11,3% par rapport à 2014 en raison de la récupération d'une garantie locative d'une agence locale et de l'amortissement de la part de la SABAM dans le projet GRD (Global Répertoire Database).

Actifs circulants

Suite à l'implémentation de l'arrêté royal du 25 avril 2014, les créances commerciales font désormais l'objet d'un reporting dans une rubrique distincte, à savoir les créances sur droits découlant de l'activité de gestion des droits à un an au plus.

Les créances à un an au plus sont donc désormais principalement composées de créances de TVA.

Comptes de régularisation des actifs

Les **comptes de régularisation** ont diminué de 54,7% essentiellement parce que le chiffre d'affaire imputable à 2014 n'est plus d'application en 2015.

2. Passif

Fonds propres

La hausse des fonds propres résulte du paiement des parts sociales des nouveaux membres.

Provisions et impôts différés

La baisse des provisions est la conséquence d'une provision moins élevée pour les prévisions suite aux calculs actuariels, et d'une reprise des provisions pour des dossiers juridiques.

Dettes

Les **dettes à plus d'un an** sont composées des fonds ayant été donnés en gestion au Fonds social et culturel de la SABAM.

Les **dettes à un an au plus** sont, suite à l'implémentation de l'arrêté royal du 25 avril 2014, subdivisées en dettes à un an au plus et en dettes relatives à des droits découlant de l'activité de gestion des droits. Ceci a eu un impact sur les créances commerciales ayant été actées partiellement sur des dettes relatives aux droits découlant de l'activité de gestion des droits, ainsi que sur les autres dettes diverses qui font intégralement l'objet d'un reporting sous la nouvelle rubrique.

Les **dettes relatives à des droits découlant de l'activité de gestion des droits** s'élevaient en 2015 à 213.734.339 €. En 2014, ce montant s'élevait à 218.002.998 € et a été acté selon les rubriques suivantes :

- 182.987.337 € (F. Autres dettes)
- 14.350.239 € (C. Créances commerciales).
- 20.665.422 € (X. Comptes de régularisation)

Pour de plus amples détails, nous renvoyons vers *B. Rubrique IXbis, application de l'arrêté royal du 25 avril 2014.*

Les **comptes de régularisation** se composent de provisions pour charges encourues en 2014, mais qui n'ont pas encore été facturées. Suite à l'implémentation de l'arrêté royal du 25 avril 2014, il n'est plus transféré de produits à l'exercice suivant, alors que ceci avait été le cas en 2014.

5.3.3. Rubrique IXbis, application de l'arrêté royal du 25/4/2014

L'arrêté royal du 25 avril 2014 nous impose un schéma comptable avec de nouvelles définitions pour le reporting des flux financiers de droits d'auteur. Dans le bilan, les droits d'auteur sont résumés dans la catégorie dite IXbis, 'Dettes relatives aux droits découlant de l'activité de gestion des droits'. Il s'agit donc de droits qui n'ont pas encore été répartis et de droits qui ont éventuellement déjà fait l'objet d'une répartition,

qui ont été attribués à un bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été payés (par exemple en raison d'un numéro de compte erroné, d'une somme bloquée, ...). Cette rubrique IXbis doit restituer l'ensemble des droits d'auteur, et ce pour faire une distinction claire avec les fonds de fonctionnement de la SABAM en tant que société. Le schéma IXbis est le suivant, avec montants y afférents :

			MONTANTS (en €)
A	Dettes relatives à des droits en attente de perception	18,86%	40.309.788
B	Droits perçus à répartir	62,46%	133.496.427
B1	1. Droits perçus à répartir non-réservés	51,51%	110.104.096
B2	2. Droits perçus à répartir réservés	10,94%	23.392.332
B3	3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de litiges	0,00%	0,00
C	Droits perçus répartis en attente de paiement	16,05%	34.300.507
C1	1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de litiges	7,86%	16.808.507
C2	2. Droits perçus répartis faisant l'objet de litiges	8,15%	17.415.859
C3	3. Droits perçus non-répartissables (droits non-attribuables - art. 69 LDA)	0,04%	76.142
D	D. Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus	2,63%	5.627.616
TOTAL		100,00%	213.734.339

Le solde de 213,7 millions € est constitué à 18.86% de droits d'auteur qui ont été facturés au 31 décembre 2015, mais qui n'ont pas encore été payés à la SABAM. En 2014, ce pourcentage était de 22,8%.

Un pourcentage de 62,46 % concerne des droits d'auteur perçus qui n'ont pas encore été répartis. La majeure partie d'entre eux sont des droits d'exécution musicale. Ces droits sont en effet mis en répartition l'année qui suit la perception. Pour ce faire, des listes d'œuvres jouées doivent nous être fournies par les émetteurs médiatiques.

La rubrique B. droits perçus à répartir contient les droits (sommes) qui ont été payés par l'utilisateur à la société de gestion et perçus (encaissés) par la société de gestion mais qui n'ont pas encore été répartis entre les ayants droit, c'est-à-dire pas encore attribués sur une base individuelle à un ayant droit.

B1. Droits perçus à répartir non-réservés

Il s'agit de montants à répartir qui ne sont pas réservés par la société de gestion, et qui ne font l'objet d'aucune contestation.

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de montants perçus pour le compte des ayants droit et qui ne peuvent donc être assimilés à des réserves qui font partie des fonds propres de la société de gestion. Concrètement, il peut s'agir par exemple de sommes perçues sur la base d'une gestion collective obligatoire prévue par la loi, afin de faire face aux demandes des non-membres.

La rubrique C1 concerne des droits perçus répartis. Il s'agit de droits qui ont bel et bien été attribués mais qui ne peuvent pas être répartis aux ayants droit ou aux sociétés sœurs. Concernant ces dernières, il s'agit de paiements que nous ne pouvons pas effectuer parce que nous n'avons pas encore reçu les factures de la part des sociétés sœurs et concernant les autres membres, nous ne pouvons pas effectuer les paiements parce que nous ne disposons pas de suffisamment de données de paiement.

Le deuxième groupe C2 concerne des droits d'auteur que nous ne pouvons pas encore verser pour des motifs juridiques ou à cause de problèmes de documentation.

La rubrique D de 2,63 % comporte les produits financiers qui découlent de la gestion des droits perçus. Ces produits financiers relatifs à 2015 seront répartis dans le courant de 2016. La répartition de ces montants entre les différents modes d'exploitation :

RUBRIQUE	TOTAL
Droits mécaniques Belgique	12.440.471
Belgique droits d'exécution musique/film/audiovisuel	145.324.958
Droits mécaniques Étranger	2.212.144
Etranger droits d'exécution musique/film/audiovisuel	6.054.824
Droit de prêt	832.017
Littérature	40.943
On-line	4.422.229
Copie privée	8.666.218
Concerts qualifiés	557.216
Reprographie	3.456.016
SIMIM	1.641.303
Arts de la scène	1.644.735
Droits de reproduction mécanique centralisés	183.362
Arts graphiques et visuels	3.317.704
Fonds d'assurance interne	427.935
Sans type	16.808.507
Droits perçus non-répartissables (droits non-attribuables - art. 69 LDA)	76.142
Produits financiers	5.627.616
TOTAL	213.734.338

Le montant dans la catégorie SIMIM représente des montants qui ont été facturés pour UNISONO, mais qui n'ont pas encore été perçus.

La constitution d'un fonds d'assurance interne a été prévue dans la loi, arrêté royal du 25 avril 2014 :

“La définition du concept de droits réservés, à savoir la partie des droits perçus à répartir retenue par la société de gestion pour satisfaire d'éventuelles revendications ultérieures vise, quant à elle, à mettre fin à quelques controverses. Peuvent par exemple être qualifiés de droits réservés :

...

– les fonds internes, comme par exemple les fonds internes d'assurance visant à couvrir la responsabilité pour des erreurs de la société de gestion.”

Ce fonds a été constitué sur décision du Conseil d'Administration de septembre 2014.

La catégorie 'sans type' comprend des fonds qui ont déjà été attribués à des bénéficiaires, mais qui n'ont pas encore été versés. Par exemple, notre administration n'a pas le numéro de compte correct du bénéficiaire, ou encore l'argent a été attribué à une société sœur avant que la SABAM ne puisse effectivement faire le versement. La société sœur doit envoyer les documents adéquats à la SABAM. Il s'agit de la somme qui figure dans la rubrique IXbis C1 (voir tableau supra).

Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Le législateur a défini cette catégorie comme suit : *“Il s'agit de droits qui ont été perçus par la société de gestion mais qui font l'objet de contestations qui ne permettent pas raisonnablement de donner l'instruction de payer les droits à l'ayant droit. Il peut s'agir par exemple de droits qui font l'objet d'un litige entre différentes personnes relativement à la propriété (respective) des droits sur une oeuvre ou une prestation. Ce litige peut être pendant dans une*

procédure interne auprès d'une société de gestion ou devant un tribunal” (extrait du rapport au Roi, arrêté royal du 25 avril 2014).

Les droits perçus répartis faisant l'objet d'un litige constituent la catégorie C2. Dans le rapport annuel de 2014, il a été fait référence à cette information par le terme 'Droits attribués en attente de paiement'. Cette information n'a d'ailleurs été donnée que jusqu'à la période de clôture des reliquats, donc l'année dernière jusque 2010 inclus. Aujourd'hui, l'information est prévue jusqu'à la dernière année du reporting (2015). Il s'agit donc ici de fonds bloqués à la fois pour des motifs juridiques ou en raison de problèmes de documentation.

Évolution de ces droits au cours des deux dernières années :

ANNÉE BUDGÉTAIRE	31/12/2015	31/12/2014
1995	95.482	234.326
1996	104.405	64.943
1997	163.535	102.004
1998	168.416	86.735
1999	163.960	310.959
2000	214.526	436.117
2001	264.928	584.540
2002	298.632	553.440
2003	268.759	492.457
2004	319.402	592.300
2005	198.440	467.714
2006	772.676	591.821
2007	912.237	596.483
2008	1.060.832	218.503
2009	1.274.239	5.206.044
2010	1.240.885	2.517.075
2011	1.644.822	
	9.166.175	13.055.461
2012	2.320.723	
2013	2.434.984	
2014	3.010.683	
2015	483.293	
	8.249.683	
TOTAL	17.415.859	

Le rapport annuel 2014 et ceux des années antérieures ne montraient ce tableau que jusqu'à l'année des reliquats (par exemple l'année dernière jusqu'à 2010). Suite aux nouveautés apportées au schéma comptable, nous montrons maintenant le tableau jusqu'à la dernière année. L'exercice, qui a été entamé en 2012 et terminé en 2015 (voir supra la partie concernant les 'Droits définitivement non-répartissables'), a permis d'attribuer des fonds à l'année correcte. La hausse que nous constatons aux années 1996, 1997, 1998, 2006, 2007 et 2008 n'est qu'une attribution correcte à ces années et non une 'hausse dans le passé'. En effet, le total jusques et y compris 2008 s'élevait l'année dernière à 5.331.342€ et s'élève maintenant à 5.006.230€.

Droits définitivement non-répartissables

La SABAM dispose, conformément à l'article 66 §2 de la loi relative au droit d'auteur, d'un délai de 24 mois pour répartir les droits perçus. Considérant le fait que la répartition de droits est une matière complexe et à forte intensité de main-d'œuvre, l'article 41 de notre Règlement général a été adopté concernant les droits définitivement non-répartissables en exécution de l'article 69 de la loi relative au droit d'auteur.

L'article 41 de notre Règlement général prévoit que *"les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois après leur première mise en répartition, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle. Les droits définitivement non-répartissables propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante."*

Afin d'optimiser la transparence des flux financiers, de la perception à la répartition, la SABAM a développé un nouveau système comptable dans lequel les systèmes opérationnels et comptables sont désormais mieux intégrés. La migration de ce nouveau système a débuté le 1^{er} janvier 2014.

Les contrôles internes poussés, entamés en 2012, ont été poursuivis en 2014. Ceux-ci ont mené au constat de droits définitivement non-répartissables relatifs aux années antérieures à 2009. Il s'agit de droits non-attribuables qui :

- soit étaient plutôt "en suspens" et se sont finalement avérés "non-attribuables" au terme des analyses approfondies réalisées ;
- soit étaient des réserves opérationnelles de plus de trois ans.

Vu le caractère définitivement non-répartissable constaté et le fait que ces droits concernent donc clairement des "reliquats", le Conseil d'Administration a décidé, au cours de la réunion du 11 février 2014, de répartir ces droits relatifs aux années antérieures à 2009, à partir de juin 2014 dans des répartitions additionnelles, selon les dispositions de l'article 41 du Règlement général, et plus précisément comme suit :

- Reliquats 2010 à répartir selon les données de la répartition de référence 2014 ;
- Reliquats 2009 à répartir selon les données de la répartition de référence 2013 ;
- Reliquats 2008 à répartir selon les données de la répartition de référence 2012 ;
- Reliquats 2007 à répartir selon les données de la répartition de référence 2011 ;
- Reliquats 2006 à répartir selon les données de la répartition de référence 2010 ;
- Reliquats 2005 à répartir selon les données de la répartition de référence 2009.

Pour la part restreinte de droits pour lesquels la répartition de référence n'est plus disponible dans les systèmes, la répartition s'est faite entre toutes les répartitions de référence disponibles, au prorata de leurs montants initiaux.

Ces répartitions ont eu lieu en juin et en décembre 2015. L'exercice mentionné ci-dessus a été achevé en 2015.

Aperçu de la répartition des fonds

ANNÉE BUDGÉTAIRE	MONTANT À RÉPARTIR	MONTANT NET RÉPARTI 2015	MONTANT NET RÉPARTI 2014	MONTANT NET RÉPARTI < 2014	FONDS SOCIAL	% RÉPARTI
<2013		29.833.980	28.306.467			
2013	111.755.245	12.497.656	65.919.956	11.995.956	6.200.907	86%
2014	122.790.083	71.898.761	16.308.607		7.041.643	78%
2015	131.038.938	17.898.247			8.977.149	21%
		132.128.644	110.535.031	pas d'application		

Grâce au nouveau schéma comptable, nous pourrons aussi offrir à l'avenir davantage de transparence à propos de 'l'origine dans le temps' des sommes réparties. Nous avons pu commencer à appliquer ceci en 2015. La comparaison avec des chiffres similaires de l'année précédente est difficile à établir. Par exemple, aujourd'hui, les sommes pour le Fonds social, attribuées sur base de l'article 49 de notre Règlement général, sont comptabilisées dans les droits répartis. En effet, elles ont déjà été soustraites au processus de répartition. Ce tableau devient, d'année en année, plus pertinent pour bien comprendre l'historique des flux financiers.

La conclusion de cette première version est que, sur l'argent à répartir de 2013, 86% ont déjà été répartis après 2 ans. De l'argent à répartir de 2014, 78% ont déjà été répartis après 1 an. De l'argent à répartir de 2015, 21% ont déjà été attribués.

5.3.4. Focus : placements et liquidités

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
PLACEMENTS (en €)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	(1)-(2)	(4)/(2)
Comptes à terme droits d'auteur	-	-	1.000.000	-	0,00%
Actions droits d'auteur	-	11.215.050	11.907.424	-11.215.050	-100,00%
Actions Fonds social	-	59.102	104.249	-59.102	-100,00%
Obligations droits d'auteur	120.571.011	110.697.655	125.314.064	9.873.356	8,92%
Obligations Fonds social	62.616.406	58.628.192	58.312.515	3.988.214	6,80%
Total (1)	183.187.417	180.599.999	196.638.252	2.587.418	1,32%
LIQUIDITÉS (en €)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013		
Droits d'auteur	39.741.126	40.900.423	13.071.303	-1.159.297	-2,83%
Fonds social	2.213.207	5.391.953	5.391.953	-3.178.746	-58,95%
CES	113	3.421	5.419	-3.308	-96,69%
SABAM	5.398.888	-	-		
Total (2)	47.353.334	46.295.797	18.468.675	1.057.537	5,73%
Total	230.540.751	226.895.796	215.106.927	3.644.955	1,61%

Suite à l'arrêté royal du 25 avril 2014, à partir de l'exercice 2015, une distinction est faite entre d'une part les fonds qui sont constitués par les droits perçus et gérés pour le compte des ayants droit, qui comprennent aussi les produits financiers découlant de leur gestion (droits d'auteur), et d'autre part les fonds propres de la SABAM, lesquels sont constitués par la rémunération de ses services de gestion et par les revenus provenant de ses autres activités ou de ses capitaux propres.

En 2015, nous avons complètement liquidé notre portefeuille d'actions. C'est ce qui était prévu conformément à l'article 9 § 3 de la loi du 10 décembre 2009 relative au statut et au contrôle des sociétés de gestion de droits. Celui-ci stipule que les droits d'auteur ne peuvent faire l'objet que de placements non-spéculatifs.

C'est la raison pour laquelle la valeur des obligations dans le portefeuille a augmenté de 8,92 % pour les droits d'auteur et de 6,8% pour le Fonds social.

5.4. Compte de résultats de la SABAM

5.4.1. Le compte de résultats en chiffres

COMPTE DE RESULTATS		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations		70/74	34.780.437	162.071.860
Chiffre d'affaires	5.10	70	30.229.148	157.354.345
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)		71	0	0
Production immobilisée		72	968.183	938.793
Autres produits d'exploitation à l'exclusion de	5.10	74	1.295.206	3.778.722
<i>Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique</i>		744.1.	287.364	0
<i>Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives</i>		744.2.	2.000.536	0
Ventes et prestations		60/64	-34.580.437	-35.192.496
Approvisionnements et marchandises		60	0	0
<i>Achats</i>		600/8	0	0
<i>Variation des stocks (augmentation -, réduction +)</i>		609	0	0
Services et biens divers		61	6.466.608	8.909.900
Rémunérations, charges sociales et pensions	5.10	62	22.725.500	23.329.736
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.894.066	3.377.410
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : (dotations +, reprises -)		631/4	0	30
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	5.10	635/7	-588.764	-1.099.491
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	2.083.026	674.911
<i>Contribution au fonds organique</i>		643	287.364	0
<i>Fins sociales, culturelles ou éducatives</i>		644	1.311.982	0
<i>Autres charges d'exploitation diverses</i>		646/8	483.680	674.911
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	0	0
Bénéfice d'exploitation (+)		70/64	200.000	126.879.364
Perte d'exploitation (-)		64/70	0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre		75	0	10.237.753
Produits des immobilisations financières		750	0	0
Produits des actifs circulants		751	0	8.099.115
Autres produits financiers	5.11	752/9	0	2.138.638
Charges financières résultant des activités pour compte propre	5.11	65	0	-1.661.472
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E (dotations +, reprises -)		651.1.	0	-339.739
Autres charges financières		652.1/9.1	0	2.001.211
Bénéfice courant avant impôts (+)		70/65	200.000	135.455.645
Perte courante avant impôts (-)		65/70	0	0

COMPTE DE RESULTATS		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Produits exceptionnels		76	0	0
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760	0	0
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières		761	0	0
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles		762	0	0
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	0	0
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9	0	0
Charges exceptionnelles (-)		66	0	0
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660	0	0
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	0	0
Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)		662	0	1.665.062
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	0	0
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8	0	0
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		669	0	-1.665.062
Bénéfice de l'exercice, avant impôts (+)		70/66	200.000	135.455.645
Perte de l'exercice, avant impôts (-)		66/70	0	0
Prélèvements sur les impôts différés (+)		780	0	0
Transfert aux impôts différés (-)		680	0	0
Impôts sur le résultat	5.12	67/77	-200.000	-1.715.823
Impôts (-)		670/3	200.000	1.715.823
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales (+)		77	0	0
Bénéfice de l'exercice (+)		70/67	0	133.739.822
Perte de l'exercice (-)		67/70	0	0
Prélèvements sur les réserves immunisées (+)		789	0	0
Transfert aux réserves immunisées (-)		689	0	0
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)		70/67	0	133.739.822
Perte de l'exercice à affecter (-)		67/70	0	0

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT	
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION				
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	0	133.739.822	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	0	133.739.822	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	0	0	
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0	
sur le capital et les primes d'émission	791	0	0	
sur les réserves	792	0	0	
Affectations aux capitaux propres	691/2	0	3.837	
au capital et aux primes d'émission	691	0	3.837	
à la réserve légale	6920	0	0	
aux autres réserves	6921	0	0	
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	0	0	
Intervention d'associés dans la perte	794	0	0	
Bénéfice à distribuer	694/6	0	133.735.985	
Rémunération du capital	694	0	0	
Administrateurs ou gérants	695	0	0	
Autres allocataires	696	0	133.735.985	
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT				
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit	5.12.bis	751.2.	14.892.596	0
Intérêts			6.990.565	0
Autres produits financiers			7.902.031	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit			- 5.233.016	0
Charges des dettes	650.2.		0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E. dotations (reprises)	651.2.		231.418	0
Autres charges financières	652.2/9.2.		5.001.598	0
Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit			3.339.716	0
* Transfert des produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit aux dettes sur droits résultant de l'activité de gestion (-)			9.659.580	0
* Imputation des charges financières résultant du placement pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir (+)			-3.905.493	0
* Imputation des contributions au fonds organique et des charges à des fins sociales culturelles et éducatives pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir			4.031.964	0

5.4.2. Commentaires relatifs au compte de résultats

Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires

Suite à la loi du 10 décembre 2009 et à l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatifs à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, ainsi qu'aux informations qu'elles doivent fournir, le chiffre d'affaires de la SABAM est désormais exclusivement composé de ses commissions et non plus des droits d'auteur qu'elle facture.

Production immobilisée

Le développement de logiciels implique une acquisition d'expertise et peut être acté en tant que tel. Les coûts intégrés sous les actifs s'élevaient pour 2015 à 968.183 € en frais de rémunération et doivent être amortis conformément au plan d'amortissement établi par le Conseil d'Administration. Les frais de rémunération en question concernent le service développement du département informatique ainsi que les frais de personnel du département PMO⁽¹⁾. La légère augmentation de 3,1% par rapport à l'année précédente s'explique par le nombre accru d'heures consacrées par le département à de nouveaux projets.

Autres produits d'exploitation

La baisse des autres produits d'exploitation est une résultante de la loi du 10 décembre 2009. Le chiffre de 2014 comporte des commissions actées comme un produit divers (471.230 €). En 2015, ces commissions sont actées comme du chiffre d'affaires. Ceci est partiellement compensé par le fait que la contribution au fonds organique n'a pas été récupérée via un produit divers en 2014 (232.575 €), mais via les commissions.

En tenant compte de ceci, les autres produits d'exploitation sont conformes au chiffre de 2014. Ces produits d'exploitation divers se composent essentiellement de la récupération de coûts auprès de sociétés d'assurances, du personnel, de clients (frais de rappel et frais d'avocats et d'huissiers), et des coûts récupérés auprès du Fonds social et culturel pour les activités sociales et culturelles.

Frais d'exploitation

Les charges d'exploitation⁽²⁾ ont diminué de 1,7% par rapport à 2014. Cette baisse est essentiellement due à une diminution significative des coûts pour les services et biens divers ainsi que des rémunérations, ce qui est presque intégralement compensé par la constitution de nouvelles provisions et d'amortissements plus élevés.

(1) PMO: Project Management Office

(2) Charges brutes opérationnelles + production immobilisée + frais récupérés = charges d'exploitation

(en €)	2015	2014	2013	DIFFÉRENCE 2015-2014	DIFFÉRENCE EN %
Services et biens divers	6.466.608	7.599.039	6.280.497	-1.132.431	-14,9%
Charges locatives	2.444	225	0	2.219	986,2%
Entretien et réparations	1.310.128	1.038.365	1.096.640	271.763	26,2%
Eau, électricité et chauffage	137.407	130.345	151.140	7.062	5,4%
Fournitures, abonnements et programmation	431.238	461.974	237.168	-30.736	-6,7%
Honoraires et indemnités	1.735.227	2.606.540	2.406.234	-871.313	-33,4%
<i>Avocats</i>	617.881	1.346.078	869.190	-728.197	-54,1%
<i>Autres honoraires et indemnités</i>	1.117.346	1.260.462	1.537.044	-143.115	-11,4%
Assurances	99.637	113.866	118.229	-14.229	-12,5%
Expédition et télécommunication	490.773	499.155	564.117	-8.382	-1,7%
Frais de voyage	74.337	78.622	97.267	-4.285	-5,4%
Autres frais de représentation	454.453	491.042	505.863	-36.589	-7,5%
Société	1.326.964	1.032.793	1.103.838	294.171	28,5%
Eméritats administrateurs	404.000	1.146.112	0	-742.112	-64,8%
Rémunérations, charges sociales et pensions	22.725.500	23.329.736	24.609.783	-604.236	-2,6%
Rémunérations	14.683.389	15.361.523	16.882.311	-678.134	-4,4%
Charges sociales	4.381.760	4.436.407	4.504.970	-54.647	-1,2%
Assurance-groupe	919.354	1.011.071	938.032	-91.717	-9,1%
Autres frais de personnel	2.053.378	1.597.628	1.225.937	455.750	28,5%
Pécule de vacances	-5.173	53.275	-33.822	-58.448	-109,7%
Pension de retraite et de survie	692.792	869.832	1.092.355	-177.040	-20,4%
Amortissements	3.894.066	3.377.410	3.203.639	516.656	15,3%
Réduction de valeur créances	0	30	148.833	-30	-100,0%
Provisions	-588.764	-1.099.491	-485.693	510.727	-46,5%
Autres charges d'exploitation	2.083.026	1.985.772	2.851.239	97.254	4,9%
Coût des ventes et des prestations	34.580.436	35.192.496	36.608.298	-612.060	-1,7%

Suite à l'implémentation de l'arrêté royal du 25 avril 2014, les frais de communication encourus pour des activités sociales et culturelles sont désormais considérés comme d'autres charges

d'exploitation et ne font plus partie des services et biens divers. Ceci a été adapté rétroactivement dans le tableau ci-dessus pour 2014 et 2013.

Services et biens divers

Les services et biens divers représentent 18,7% des charges d'exploitation, par rapport à 21,6% en 2014⁽¹⁾.

Cette baisse s'explique surtout par des cotisations complémentaires moindres au fonds pour les éméritats des administrateurs ainsi que par des frais d'avocats moins élevés. Ceci a été partiellement compensé par des dépenses plus élevées pour l'entretien des logiciels.

La rubrique services et biens divers est subdivisée comme suit :

Charges locatives et frais d'entretien

La hausse est principalement due à une dépense supplémentaire faite pour les licences Oracle ainsi qu'au contrat d'entretien pour Oracle Finance.

Eau, électricité et chauffage

Une hausse par rapport à 2014 en raison d'une dépense supplémentaire en frais de chauffage.

Fournitures, abonnements et programmation

Cette rubrique comporte essentiellement les cotisations à des organisations internationales. Celles-ci ont légèrement diminué en 2015 par rapport à 2014.

Honoraires et indemnités

Cette baisse s'explique principalement par des frais d'avocats moins élevés suite aux différentes procédures juridiques en cours, en matière de médias et de Fournisseurs d'Accès à Internet en 2014.

Assurances

Cette baisse résulte principalement d'une diminution des frais pour les assurances auto suite à la réduction du parc automobile.

Expédition et télécommunication

La baisse est la conséquence d'une diminution des frais de téléphonie et d'expédition, même si elle est partiellement compensée par des frais plus élevés de connectivité Internet.

Frais de voyage

La cause de cette baisse est une limitation du nombre de voyages en 2015.

Autres frais de représentation

Petites économies sur les frais du restaurant d'entreprise et de direction.

Frais de société

L'augmentation par rapport à 2014 est causée par une dépense supplémentaire en stagiaires IT, managers intérimaires et autre main-d'œuvre temporaire.

Éméritats administrateurs

La baisse provient principalement du fait qu'en 2014, une prime importante a été payée pour l'assurance-groupe des administrateurs élus avant 2009, afin de rectifier un sous-financement du fonds de cette assurance-groupe.

(1) Cette adaptation n'a pas été apportée dans le compte de résultats formel car il n'est pas permis d'introduire des modifications avec effet rétroactif. L'adaptation s'élève à 1.310.861 € pour 2014 et à 1.212.593 € pour 2013.

Rémunérations, charges sociales et pensions

Les rémunérations, charges sociales et pensions constituent 74% des charges opérationnelles brutes. Ces charges diminuent de 2,6% par rapport à 2014, principalement suite à la réduction de l'effectif.

La baisse de l'effectif s'est poursuivie en 2015 et ce dernier compte 265,7 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2015 (contre 271,3 ETP au 31 décembre 2014). Il s'agit d'une baisse de presque 2,1%.

L'effectif a subi en 2015 les changements suivants :

	UNITÉS	ETP
Situation au 1 ^{er} janvier 2015	310	271,3
Différence entre engagements et départs	-8	-6,8
Modifications de régime		1,2
Situation au 31 décembre 2015	302	265,7

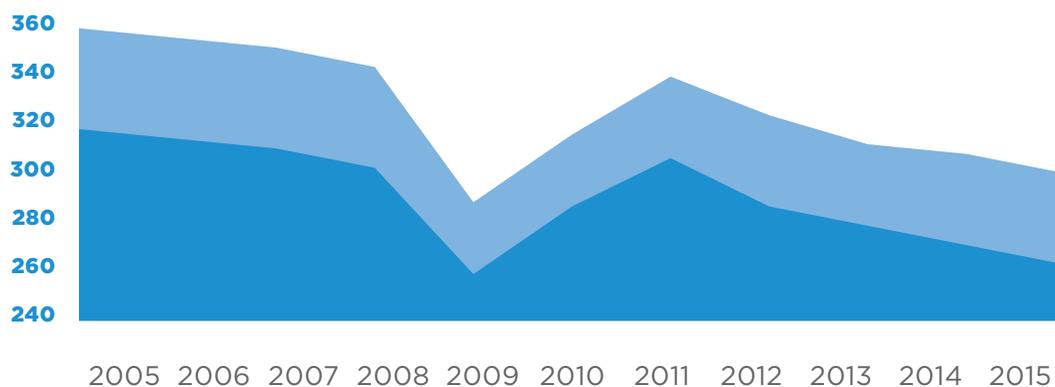
Depuis le plan social de 2009, l'effectif a présenté l'évolution suivante :

SITUATION FIN 2010	318
solde recrutements (agences flamandes et autres) et départs	19
recrutements temporaires	6
mises en prépension	-3
SITUATION FIN 2011	340
solde recrutements et départs	-16
SITUATION FIN 2012	324
solde recrutements et départs	-10
SITUATION FIN 2013	314
solde recrutements et départs	-4
SITUATION FIN 2014	310
solde recrutements et départs	-8
SITUATION FIN 2015	302

Évolution de l'effectif ces 10 dernières années :

ANNÉE	UNITÉS	ETP
2005	359	320,4
2006	358	316,5
2007	352	312,6
2008	346	303,5
2009	291	260,1
2010	318	289,5
2011	340	308,3
2012	324	290,3
2013	314	278,6
2014	310	271,3
2015	302	265,7

La baisse entre 2008 et 2009 est la conséquence d'un large plan de restructuration de la SABAM. L'augmentation de l'effectif entre 2009 et 2011 a été provoquée par l'intégration des agences locales au sein de la SABAM. Depuis 2012, l'effectif de la SABAM diminue principalement suite à l'automatisation de processus opérationnels.



Unités	359	358	352	346	291	318	340	324	314	310	302
ETP	320,4	316,5	312,6	303,5	260,1	289,5	308,3	290,3	278,3	271,3	265,7

Amortissements

L'augmentation est imputable au système comptable Oracle Financials dont les amortissements ont débuté en 2014, ainsi qu'aux frais de restructuration du Comité de Direction. Ceci a été partiellement compensé par des immobilisations qui ont été totalement amorties dans le courant de 2013 et 2014.

(en €)	2015	2014	2013
Restructuration	252.506	21.042	0
Recherche et développement / logiciels	2.623.967	2.248.138	1.953.500
Bâtiment	73.129	73.129	73.129
Installations	97.789	105.277	118.751
Travaux de rénovation	284.824	298.318	326.992
Mobilier	27.765	36.922	82.195
Matériel de bureau	479	271	1.600
Hardware	297.630	294.636	351.456
GSM et accessoires	7.444	6.550	5.188
Voitures	228.533	293.129	290.828
Total	3.894.066	3.377.410	3.203.639

Réductions de valeur sur créances commerciales

Le chiffre positif en 2013 est dû à une reprise trop élevée de la provision pour réductions de valeur sur créances commerciales en 2012. En 2014 et 2015, aucune réduction de valeur sur créances commerciales n'a été actée.

Provisions pour risques et charges

En 2015, la reprise des provisions est inférieure à 2014 suite à :

(en €)	2015	2014	2013
Constitution provision indemnités de licenciement	238.708	258.097	420.988
Reprise provision indemnités de licenciement		-420.988	
Constitution provision prépensions	22.462	85.396	
Reprise provision prépensions	-637.719	-854.497	-1.071.681
Constitution provision dossiers juridiques	30.000	180.000	380.000
Reprise provision dossiers juridiques	-242.215	-347.500	-215.000
TOTAL	-588.764	-1.099.491	-485.693

Autres frais d'exploitation

La hausse des autres frais d'exploitation est principalement imputable à une contribution plus élevée apportée au SPF Économie en 2015.

Suite à l'implémentation de l'arrêté royal du 25 avril 2014, les frais de communication encourus pour des activités sociales et culturelles sont désormais considérés comme d'autres charges d'exploitation et ne font plus partie des services et biens divers. Ceci a été adapté rétroactivement pour 2014 et 2013 dans le tableau ci-dessus.

(en €)	2015	2014	2013	DIFFÉRENCE 2015-2014	DIFFÉRENCE EN %
Impôts sur voitures	22.283	24.514	28.686	-2.231	-9,1%
Précompte immobilier bâtiment	240.312	239.509	236.874	803	0,3%
Impôts communaux	91.515	76.739	77.678	14.776	19,3%
Impôts régionaux	71.808	72.339	67.629	-531	-0,7%
Contribution au SPF Economie	287.364	232.575	827.469	54.789	23,6%
Autres coûts divers	57.762	25.435	224.026	32.327	127,1%
Dépenses sociales, culturelles et éducatives	1.311.982	1.314.661	1.388.877	-2.679	-0,2%
TOTAL	2.083.026	1.985.772	2.851.239	97.254	4,9%

Résultats financiers

L'un des principaux objectifs de l'arrêté royal du 25 avril 2014 était la séparation des patrimoines, c'est-à-dire faire une distinction claire entre les droits d'auteur et les fonds de la SABAM en tant que société. C'est aussi la raison de la distinction ci-dessous entre, d'une part, les droits d'auteur ordinaires ainsi que les sommes du Fonds social et, d'autre part, les fonds de la SABAM.

RÉSULTATS FINANCIERS NETS (en €)	1 2015	2 2014	3 2013	4 (1)-(2)	5 (4)/(2)
Produits financiers Droits d'auteur					
Intérêts bancaires	75.940	88.120	108.104	-12.180	-14%
Intérêts obligations	4.260.778	4.611.868	4.517.099	-351.090	-8%
Plus-values obligations	5.061.864	2.057.994	1.882.722	3.003.870	146%
Plus-values actions	6.584	41.228	0	-34.644	-84%
Autres produits financiers	127.943	1.259.196	387.086	-1.131.253	-90%
Total	9.533.109	8.058.406	6.895.011	1.474.703	-49%
Charges financières et réduction de valeur actuarielle	-3.905.493	-2.366.378	-1.478.312	-1.539.115	65%
Résultat financier net	5.627.616	5.692.028	5.416.699	-64.412	-1%
Produits financiers Fonds social					
Intérêts bancaires	0	929	2.250	-929	-100%
Intérêts obligations	2.653.847	2.153.966	2.120.829	499.881	23%
Plus-values obligations	2.704.405	203	216.768	2.704.203	1.332.120%
Plus-values actions	0	20.575	0	-20.575	-100%
Autres produits financiers	1.235	3.675	595	-2.439	-66%
Total	5.359.488	2.179.347	2.340.442	3.180.140	146%
Charges financières et réduction de valeur actuarielle	-1.327.523	-641.196	-645.840	-686.327	107%
Résultat financier net	4.031.965	1.538.151	1.694.602	2.493.814	162%

Les résultats financiers pour 2015 sont très bons. Les actions restantes ont été vendues intégralement et, afin de compenser les moins-values réalisées (1.948.973 € pour les droits d'auteur et 558.779 € pour le Fonds social), des plus-values ont également été réalisées sur les obligations à la fois pour les droits d'auteur et le Fonds social.

L'année dernière, le Conseil d'Administration avait demandé au Comité de Direction de renforcer la gestion de portefeuille.

Après avoir interrogé différents prestataires, il a été décidé de collaborer pour le portefeuille du Fonds social avec Candriam. Pour les droits d'auteur 'normaux', nous continuons à travailler avec Petercam-Degroof.

Suite à la séparation des patrimoines qui n'a pu être effectuée qu'au 31 décembre 2015, la SABAM elle-même n'a pas de produits financiers. Ces produits ont en effet été intégralement alloués aux auteurs. En 2016, la SABAM aura bel et bien des produits financiers générés par son propre patrimoine.

Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat sont la conséquence du fait que la SABAM n'a plus de pertes reportées pour réduire la pression fiscale. Le montant élevé en impôts en 2014 est dû à une provision relative à un litige fiscal, reprise en 2014 dans les charges.

Commissions

L'article XI. 252 §3 du code de droit économique stipule que :

“Les sociétés de gestion veillent à ce que les charges directes et indirectes liées, au cours d'un exercice donné, aux services de gestion qu'elles prestent pour le compte des ayants droit correspondent aux charges qu'aurait supportées une société de gestion normalement prudente et diligente et s'élèvent à moins de quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices

(...)

En cas de dépassement du plafond prévu à l'alinéa 1^{er}, ce dépassement est motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion visé à l'article XI.257, § 2.”

La SABAM a toujours utilisé le rendement financier des droits d'auteur sur le plan comptable afin de réduire ses coûts. De cette manière, les charges opérationnelles brutes ont été ramenées à des frais nets. En réalité, le rendement financier était réparti de cette manière directement aux auteurs. Ceux-ci recevaient donc toujours le montant de base en droits d'auteur plus les produits financiers sur ces droits d'auteur.

La commission appliquée était alors indiquée en divisant les frais nets par les droits d'auteur perçus de l'année concernée.

(en €)	2015 (1)	2014 (2)	2013 (3)
Droits	155.732.372	157.392.910	145.683.222
Frais nets	24.892.004	26.057.291	26.510.594
	15,98%	16,56%	18,20%

La baisse du coefficient illustre les efforts permanents déployés par la SABAM pour fonctionner de façon toujours plus efficace. Le résultat obtenu pour 2015 est de 15,98%, ce qui est tout juste supérieur au seuil de 15 % imposé par la loi. Si nous divisons les droits perçus par les charges opérationnelles brutes, nous obtenons les résultats suivants :

(en €)	2015 (1)	2014 (2)	2013 (3)
Droits	155.732.372	157.392.910	145.683.222
Charges brutes opérationnelles	30.319.568	30.940.207	31.480.530
	19,47%	19,66%	21,61%

Ces chiffres illustrent également l'amélioration constante du fonctionnement de la SABAM et la baisse nominale des coûts malgré l'inflation. Le chiffre de 19,47% est clairement supérieur au seuil arbitraire de 15%. Les détails des charges tels qu'indiqués dans la partie relative aux flux financiers et dans le compte de résultats expliquent le montant des charges opérationnelles brutes.

Le Conseil d'Administration et le management exécutif sont responsables de l'application d'une gestion méticuleuse à court mais aussi à long terme. Des investissements sont nécessaires à cet effet, afin de prévoir les garanties pour l'avenir. L'investissement dans ICE pour la documentation de la Musique en est un très bon exemple. En matière également de conformité avec la législation, de lourds investissements ont été requis ces dernières années et certainement en 2015, sans que ceci ne génère de gain direct, mais avec, au contraire, un effet néfaste sur les charges.

À l'avenir, il faudra opter pour une approche purement financière dont les 15% sont une expression, ou une planification stratégique qui continue également à garantir à long terme, pour les membres, les revenus de droits d'auteur auxquels ils ont droit.

Quoi qu'il en soit, la SABAM place toujours les membres au centre de ses préoccupations. Les membres méritent de bénéficier du meilleur service au meilleur prix. Mais ils sont également associés de notre société et doivent dès lors être soutenus dans leur lutte pour une rémunération correcte de leurs créations.

5.5. Dépenses effectuées à des fins sociales, culturelles et éducatives

5.5.1. Financement

Les dépenses sociales, culturelles et éducatives proviennent de la même source de financement, à savoir les retenues de maximum 10% que la SABAM effectue sur les droits d'exécution à des fins sociales et culturelles selon l'article 49 des statuts.

La retenue pour le Fonds social (article 49 des statuts) s'effectue au moment de la répartition des droits. Les droits perçus qui n'ont pas encore été répartis contiennent donc encore une part des sommes destinées au Fonds social. Jusqu'en 2014, un ajustement manuel était fait entre les droits perçus non répartis et le Fonds social, pour tenir compte de ceci. L'ajustement s'élevait à 6.745.000 € en 2014. En 2015, cet ajustement n'a plus été fait.

Situation financière du Fonds social et culturel :

SOLDE INITIAL	MONTANTS (en €)
	67.139.759
VERSEMENTS	MONTANTS (en €)
Versements ancien règlement (673 associés)	-2.503.898
Versements nouveau règlement (783 associés)	-2.223.183
TOTAL	-4.727.081
ATTRIBUTIONS	MONTANTS (en €)
Retenue (article 49 des statuts)	8.977.148
Correction	-6.745.000
Résultat financier net	4.099.625
Précompte mobilier	-67.654
Charges du Fonds social: activités culturelles et éducatives	-1.790.130
Charges du Fonds social : activités sociales	-210.406
Charges asbl CES	-3.308
TOTAL	4.260.275
SOLDE FINAL	MONTANTS (en €)
	66.672.953

Il ressort de ce tableau que les droits d'auteur différés, actés au 31 décembre 2015, ont diminué de 466.806€ en 2015, soit une légère baisse de 0,69%. Les fonds disponibles en droits d'auteur différés s'élèvent au 31 décembre 2015 à un peu moins de 66,7 millions €. Ces fonds doivent être comparés aux obligations du Fonds social, en l'espèce aux obligations de l'ancien règlement (=CES), du règlement transitoire et aux obligations du nouveau règlement (=Fonds social). Les

obligations selon le nouveau règlement sont des droits d'auteur attribués individuellement : un euro retenu chez un ayant droit est réparti à terme au même ayant droit. À ces droits, selon le nouveau règlement, s'ajoute encore chaque année la part bénéficiaire dont le pourcentage est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Quant aux obligations relevant de l'ancien règlement et du règlement transitoire, elles font l'objet de calculs actuariels.

Ces obligations représentent ensemble au 31 décembre 2015 un montant de 68,4 millions €. Ceci implique un déficit budgétaire de 1,7 million € (fin 2015). Le déséquilibre budgétaire de 1,7 million € pourra disparaître fin 2016 ou fin 2017.

L'exercice du Fonds social s'est clôturé sur un résultat négatif de 0,5 million € qui a été déduit des réserves de droits.

5.5.2. Dépenses liées aux activités culturelles et éducatives

En 2015, les activités culturelles et éducatives s'élèvent à 1.790.130 € soit une légère augmentation de 0,32%.

ACTIVITÉS CULTURELLES OU ÉDUCATIVES (en €)	2015	2014	2013
A. COMMUNICATION CORPORATE SABAM	286.579	317.294	460.262
Partenariat-sponsoring	31.600	13.500	13.500
Site web	15.108	7.699	9.892
Bourses et expositions	43.449	29.558	72.485
Organisation événements	50.605	73.907	94.370
Promotion culturelle	69.532	14.662	67.299
Imprimés	25.890	33.529	47.489
Reportages photo et vidéo	25.147	25.803	11.413
Matériel de promotion	810	9.535	16.211
Prix SABAM	19.688	17.921	17.298
Prix divers	4.750	2.500	4.553
SABAM Magazine	0	88.679	105.752
B. COMMISSION CULTURE	1.025.403	997.367	928.615
Bourses	175.574	161.910	205.103
Soutiens	849.829	835.458	723.512
C. FRAIS DE PERSONNEL	478.148	469.702	484.070
TOTAL (A + B + C)	1.790.130	1.784.363	1.872.947

Les dépenses liées aux activités culturelles et éducatives sont détaillées au chapitre 4 consacré à SABAM For Culture.

5.5.3. Dépenses liées aux activités sociales

Les dépenses des activités sociales sont subdivisées en deux groupes :

- les paiements de droits d'auteur différés aux ayants droit ;
- les charges des activités sociales.

a) Paiements de droits d'auteur différés aux ayants droit

Deux systèmes coexistent : l'ancien, la CES de la SABAM, et le nouveau, le Fonds social de la SABAM, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le premier est un régime non-individualisé basé sur la répartition, où les recettes ne sont pas égales aux dépenses. Le second est une capitalisation individualisée (IN = OUT).

Ancien système : asbl en liquidation CES de la SABAM : 2.503.898 €

Les droits d'auteur différés et les autres avantages sociaux relatifs à la poursuite de l'application de l'ancien règlement d'ordre intérieur de l'asbl en liquidation CES de la SABAM sont payés directement par la SABAM à partir de 2015.

Le nombre total de bénéficiaires relevant encore de l'application de l'ancien règlement de la CES de la SABAM est en déclin et a continué à diminuer en 2015, passant de 719 à 673 (415 associés ordinaires et 258 époux survivants).

Les dépenses liées à la poursuite de l'application de l'ancien règlement se sont élevées à 2.503.898 € en 2015, alors qu'elles se montaient encore en 2014 à 2.701.802 €, soit une baisse de 7,81%.

Nouveau système : Fonds social de la SABAM : 2.223.183 €

Les droits d'auteur différés et les autres charges sociales prévus par le règlement du Fonds social et culturel de la SABAM (règlement en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007) sont payés directement par la SABAM depuis 2009.

En 2015, 783 bénéficiaires ont reçu des droits d'auteur différés selon les dispositions du nouveau règlement, alors que le nombre total de bénéficiaires s'élevait en 2014 à 681. Il s'agit ici d'associés ordinaires, de collaborateurs de sociétés d'édition, d'héritiers d'associés ordinaires décédés qui tombaient sous l'application du nouveau système et de bénéficiaires ayant perdu leur qualité d'associé de la SABAM.

Au total, en 2015, un montant de 2.223.183 € a été réparti aux bénéficiaires du nouveau règlement, comprenant les parts bénéficiaires et les compensations, alors que le total des versements en 2014 s'élevait à 2.073.245 €, soit une hausse de 6,91%. Cette hausse est surtout imputable à un plus grand nombre de versements de capitaux et de compensations. Le montant total du retrait anticipé en 2015 s'élevait à 367.147 € et 62 bénéficiaires ont opté pour le paiement anticipé (chiffres 2014 : 57 bénéficiaires pour un montant total de retraits anticipés de 390.908 €).

Les droits d'auteur différés sont versés sous la forme d'un capital ou d'une rente. Seuls deux bénéficiaires ont reçu leurs droits d'auteur différés sous la forme d'une rente mensuelle.

b) Coûts des activités sociales

En 2015, les coûts des activités sociales s'élevaient à 210.406 €, se subdivisant comme suit :

- Honoraires (actuaires) : 35.000 €
- Frais de personnel : 175.406 €.

5.5.4. Situation financière de l'ASBL CES

BILAN asbl CES de la SABAM en liquidation (en €)

	2015	2014	VERSCHIL	%
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE				
Actifs circulants	113	3.422	-3.308	-96,69%
VIII. Placements de trésorerie	0	0	0	0,00%
IX. Valeurs disponibles	113	3.422	-3.308	-96,69%
X. Comptes de régularisation	0	0	0,00%	
TOTAL DE L'ACTIF	113	3.422	-3.308	-96,69%
PASSIF AU 31 DÉCEMBRE				
Dettes		3.422	-3.308	-96,69%
VIII. Dettes à plus d'un an	113	3.422	-3.308	-96,69%
D. Autres dettes	113	3.422	-3.308	-96,69%
TOTAL DU PASSIF	113	3.422	-3.308	-96,69%

COMPTE DE RÉSULTATS asbl CES de la SABAM en liquidation (en €)

EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE	2015	2014	VERSCHIL	%
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	0	6.004	-6.004	-100,00%
A. Produits d'exploitation	0	18	-18	-98,51%
G. Autres charges d'exploitation	246	7.733	-7.487	-96,82%
Résultat de l'exploitation	-246	-1.729	1.483	-85,76%
PRODUITS FINANCIERS	0	18	-18	-98,51%
Charges financières	-6	-287	281	-97,92%
Résultat de l'exploitation ordinaire	-252	-1.998	1.746	-87,39%
Résultat de l'exercice	-252	-1.998	1.746	-87,39%

5.6. Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2015

5.6.1. Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation ont été fixées conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

1. Frais de restructuration

Les frais de restructuration sont activés et sont évalués à la valeur d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont déterminés comme suit.

LIBELLÉ	MÉTHODE LINÉAIRE	TAUX D'AMORTISSEMENT
Frais de restructuration	X	20 % - 33 % par an

Les frais de restructuration sont les coûts causés par une modification radicale dans la structure et l'organisation de l'entreprise dans le but d'assurer la rentabilité et la continuité de l'entreprise. Ces coûts concernent les prévisions consécutives à la sous-traitance du service documentation à ICE, ainsi qu'une restructuration du Comité de Direction.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au prix d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont déterminés comme suit.

LIBELLÉ	MÉTHODE LINÉAIRE	TAUX D'AMORTISSEMENT
Logiciels	X	20 % - 33 % par an
Recherche et développement	X	33 % par an
ERP (Oracle Finance)	X	10 % par an

La rubrique "recherche et développement" concerne des logiciels développés par l'entreprise même pour un usage interne.

Conformément à la législation comptable, les coûts pour les logiciels développés au sein de l'entreprise pour un usage interne sont intégrés dans les immobilisations.

La création de logiciels représente une acquisition d'expertise et peut donc être actée en tant que telle. Les frais de rémunération du service développement au département informatique et ceux du département PMO sont ainsi partiellement activés.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont définis comme suit.

LIBELLÉ	MÉTHODE LINÉAIRE	BASE NON-RÉÉVALUÉE	TAUX D'AMORTISSEMENT	
			Minimum	Maximum
Mobilier	X	X	10 %	20 %
Hardware	X	X	10 %	33 %
Établissement et installations	X	X	5 %	10 %
Bâtiment	X	X	1 %	1 %
Matériel roulant	X	X	20 %	25 %
Leasing	X	X	20 %	20 %

La première année d'amortissement est comptabilisée prorata temporis.

4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au prix d'acquisition ou à la valeur sur le marché lorsque celle-ci est inférieure.

5. Créances à plus d'un an

Les créances qui n'ont pas été concrétisées en titres à taux fixe sont exprimées à l'actif à leur valeur nominale.

6. Créances à maximum un an

Les créances (créances commerciales et autres créances, non représentées par des titres à taux fixe) sont évaluées à leur valeur nominale.

La créance entière est placée dans un groupe distinct, à savoir "créances douteuses" (il s'agit de la valeur nominale totale) s'il existe, pour une partie ou pour l'intégralité, une incertitude quant au paiement.

Une réduction de valeur sur créances douteuses est actée pour autant qu'une perte sur les créances soit probable. L'impact de celle-ci est repris, dans le compte de résultats, sous autres frais d'exploitation. En dérogation à l'article 68 A.R. Code Soc., visant à annuler l'impact sur les commissions, ce coût est toutefois repris et acté comme une diminution des droits d'auteur en attente de paiement (autres dettes).

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale.

7. Placements financiers

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres à revenu fixe sont évalués par rapport à leur valeur de remboursement. Ceci signifie que si la valeur d'acquisition diffère de la valeur de remboursement, la différence entre les deux est prise pro rata temporis dans le résultat pour la durée restante des titres en tant que composante de l'intérêt produit par ces titres et, selon le cas, elle est ajoutée à ou déduite de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultats se fait sur une base actualisée.

8. Liquidités

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.

9. Comptes de régularisation de l'actif et du passif

Comptes de régularisation de l'actif

Sont actés sous cette rubrique les paiements anticipés aux fournisseurs.

Sont également actés ici des produits obtenus.

Une autre composante de ces comptes est constituée par les intérêts acquis et divers autres produits réalisés au cours de l'exercice.

Comptes de régularisation du passif

Il s'agit ici principalement d'une provision pour des frais encourus au cours de cet exercice mais pour lesquels la facture n'a pas encore été reçue.

10. Capital

Le capital a été constitué en EUR. La valeur correspond aux parts sociales versées.

11. Réserves

Les réserves sont constituées statutairement et sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Provisions pour risques et charges

Les provisions visent clairement à couvrir les pertes et coûts décrits qui sont probables ou certains à la date de clôture du bilan, mais dont le montant n'est pas encore défini.

Les provisions pour pensions et engagements similaires sont évaluées chaque année au moyen d'un calcul actuariel et tiennent compte du risque de mortalité et de l'intérêt.

13. Dettes à plus d'un an

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Dettes à maximum un an

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La valeur nominale ne comporte pas d'intérêt.

15. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est acté à sa valeur nominale. Le chiffre d'affaires est acté lorsque celui-ci a été réalisé en respectant le principe général de précaution. La SABAM compte dans le chiffre d'affaires ses commissions sur les droits d'auteur et les droits voisins. Ces commissions sont prises au plus tôt au moment de la facturation.

16. Résultats financiers

Les résultats financiers des placements à terme et de portefeuille ont été actés à l'échéance.

Le montant des intérêts courus mais pas encore échus est prévu au moyen des comptes de régularisation de l'actif "Produits obtenus".

Suite à l'implémentation de l'arrêté royal du 25 avril 2014, les produits et les coûts financiers reviennent intégralement aux ayants droit et ils ne sont plus repris dans le compte de résultats de la SABAM.

17. Engagements de la SABAM vis-à-vis du personnel et des administrateurs

La SABAM a des engagements de pension extralégale vis-à-vis des membres de son personnel et de ses administrateurs. Ces montants sont payés via une assurance-groupe externe. Un éventuel sous-financement des réserves doit être couvert par la SABAM.

18. Devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont actées au taux de change valant à la date de la transaction.

L'actif et le passif monétaires en devises étrangères sont convertis au cours de clôture à la date du bilan. Les profits et les pertes découlant de transactions en devises étrangères et de la conversion d'actifs et passifs monétaires en devises étrangères, sont repris dans le compte de résultats.

5.6.2. État des frais d'établissement

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxx	1.644.019
Mutations de l'exercice:			
Nouveaux frais de l'exercice	8002	0	
Amortissements	8003	252.506	
Écarts de conversion (+)/(-)	9980	0	
Autres (+)/(-)	8004	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(20)	1.391.513	
Dont			
Frais de constitution ou d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement	200/2		
Frais de restructuration	204	1.391.513	

5.6.3. État des immobilisations incorporelles

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Frais de recherche et développement			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxx	29.228.253
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	2.532.280	
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8041		
Écarts de conversion (+)/(-)	99811		
Autres variations (+)/(-)	99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	31.760.533	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	2.623.967	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés	8101		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	24.149.975	21.526.008
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	210	7.610.558	

5.6.4. État des immobilisations corporelles

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Terrains et constructions			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXX	8.065.721
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	8.065.721	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXXXXXX	
Actés	8211		
Acquis de tiers	8221		
Annulés	8231		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXXXXXX	4.899.615
Actés	8271	73.129	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés	8301		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	4.972.744	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	3.092.977	
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	6.269.382
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	38.842	
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	6.308.224	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	
Actés	8212		
Acquis de tiers	8222		
Annulés	8232		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	3.649.236
Actés	8272	382.613	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés	8302		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	4.031.849	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(23)	2.276.375	

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxx	5.237.664
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	336.117	
Cessions et désaffectations	8173	280.446	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	5.293.335	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8213		
Acquis de tiers	8223		
Annulés	8233		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxx	4.060.808
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	563.350	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés	8303	194.526	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	4.429.632	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	863.703	

5.6.5. État des immobilisations financières

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Entreprises liées	112.400	112.400
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	9.078	9.128
Autres entreprises	26.461	45.181

5.6.6. Placements de trésorerie

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions	51		11.274.152
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		11.274.152
Montant non appelé	8682		
Titres à revenu fixe	52	183.187.417	169.325.847
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684	183.187.417	169.325.847
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis de plus d'un mois et de maximum un an	8687		

5.6.7. Comptes de régularisation

	EXERCICE
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif	
Frais à reporter	463.528
Produits acquis	0
Intérêts à recevoir	2.249.242

5.6.8. État du capital

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ÉTAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P		6.014.534
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	6.117.950	

	CODES	MONTANTS	NOMBRE DE PARTS
Modifications au cours de l'exercice			
Inscriptions nouveaux membres		103.416	834
Types d'actions			
Actions ordinaires avec valeur nominale		6.117.950	31.822
Actions nominatives	8702		31.822

	CODES	MONTANT NON APPELÉ	MONTANT APPELÉ, NON VERSÉ
Capital non libéré			
Capital non appelé	(101)	4.565.464	

5.6.9. Subdivision du poste 163/5 du passif

	EXERCICE
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif	
Provision pour dossiers juridiques	1.133.285
Autres provisions	641.238

5.6.10. État des dettes et comptes de régularisation

	CODES	EXERCICE
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Autres dettes	8903	66.713.542
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	66.713.542

	CODES	EXERCICE
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Dettes fiscales non échues	9073	231.779
Dettes fiscales estimées	450	250.000
Autres dettes relatives aux rémunérations et charges sociales	9077	3.456.734

	EXERCICE
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif	
Charges à imputer	730.931
Produits à reporter	227.600

5.6.11. Résultats d'exploitation

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventilation par catégorie d'activité			
Droits d'auteur		30.229.148	157.354.345
Productions immobilisées		968.183	938.793
Autres produits d'exploitation		3.583.106	3.778.722
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	302	310
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	275	281
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	413.182	418.959
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	14.683.389	15.361.524
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	4.381.760	4.436.407
Primes patronales pour assurances extralégales	622	866.561	951.358
Autres frais de personnel	623	2.100.998	1.710.615
Pensions de retraite et de survie	624	692.792	869.832
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations	635	-615.257	-931.991
Réductions de valeur sur créance commerciale			
Actées	9112	0	30
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Dotations	9115	291.170	523.493
Utilisations et reprises	9116	879.934	1.622.984
Autres frais d'exploitation			
Impôts et taxes d'entreprise	640	428.621	646.795
Autres	641/8	1.652.907	28.116
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	9,65	11,70
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	18.694	20.084
Coûts pour l'entreprise	617	1.313.835	1.128.571

5.6.12. Relations avec des entreprises liées

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	112.400	112.400
Participations et actions	(280)	112.400	112.400
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	(282/3)	9.078	9.128
Participations et actions	(282)	9.078	9.128

5.6.13. Relations financières avec des administrateurs et commissaires

	CODES	EXERCICE
LES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable	9503	518.551

	CODES	EXERCICE
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	88.000
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions de contrôle	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions de contrôle	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	3.631
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	10.785

5.6.14. Impôts sur le résultat

	CODES	EXERCICE
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	200.000

	CODES	EXERCICE
SOURCES DE LATENCES FISCALES		
Latences actives	9141	

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS		
Taxe sur la valeur ajoutée, portée en compte		
À l'entreprise (déductibles)	11.935.227	12.006.075
Par l'entreprise	18.141.813	18.096.935
Montants retenus à charge de tiers, au titre de		
Précompte professionnel	4.740.925	5.169.185
Précompte mobilier	3.637.007	2.535.600

5.6.15. Droits et obligations non repris au bilan

La SABAM a vis-à-vis des membres de son personnel et de ses administrateurs des obligations de pension extralégale. Ces montants sont versés via une assurance-groupe externe. Un éventuel sous-financement des réserves doit être couvert par la SABAM.

Les autres droits et obligations non repris au bilan sont :

- les factures aux distributeurs et autres sociétés de médias non reprises dans le chiffre d'affaires à la suite de litiges
- les garanties bancaires
- les sûretés reçues des producteurs.

5.6.16. Gestion des risques

À la lumière de l'article 3 de l'arrêté royal du 25 avril 2014, la SABAM tient à jour un document dans le but de toujours y documenter correctement la structure actuelle en matière de Gouvernance, Risk et Compliance (GRC). Le document décrit de manière structurée, d'une part, la composition, le fonctionnement et les compétences des organes fondamentaux de la SABAM ainsi que les délégations de compétences existantes et, d'autre part, la gestion des risques à la SABAM sur base du modèle 'Three Lines of Defense'.

Conformément à ses statuts, la SABAM dispose d'un Conseil d'Administration, d'un Comité de Gestion journalière et d'un Comité de Direction. Chacun de ces trois organes a un rôle important à remplir et dispose de responsabilités et compétences propres. De surcroît, la SABAM dispose encore d'un certain nombre de Collèges et Commissions qui, sauf délégation de compétence expresse du Conseil d'Administration, ont un rôle purement consultatif.

Que signifient les 'three lines of defense'?
Tout d'abord, on examine la maîtrise des risques au niveau opérationnel. Diverses actions sont constamment entreprises afin de renforcer le contrôle du management, comme en attestent les procédures existantes et le développement continu de celles-ci, les formations, le développement d'un management de connaissances, la rédaction de feuilles de route, la mise en œuvre de contrôles formalisés et ad hoc effectués sur le travail opérationnel.

À un deuxième niveau, la gestion des risques des 'oversight functions' (fonctions chargées de la supervision) est expliquée. Ces fonctions veillent au fait que, d'une part, toutes les actions soient accomplies conformément à la législation et, d'autre part, que la mise en œuvre de la politique se déroule correctement, le fonctionnement soit parfaitement en lien avec la stratégie, le reporting soit adéquat et toutes les responsabilités soient remplies de façon idoine.

Enfin, l'audit interne formule, avec le réviseur d'entreprise et de manière indépendante et objective, des recommandations concernant la gestion des risques, le système de contrôle interne et les systèmes de qualité. Ceci constitue la troisième et dernière 'Line of Defense'.

Concernant les risques spécifiques :

- Risques de recouvrement. Malgré un processus de perception déjà réussi, on continue toutefois à investir dans la gestion des débiteurs. Mais le nombre et la diversité des 'clients/payeurs' limite le risque de recouvrement.
- En matière de fixation des prix et de la concurrence possible, la SABAM est bien entendu d'une part largement limitée par la législation et le contrôle du SPF Économie mais elle est d'autre part aussi 'guidée' par les événements survenant sur le marché et surtout par les évolutions technologiques. En vertu de son caractère non-lucratif et de sa qualité de coopérative, l'approche du risque pour sa pérennité est différente de celle d'une société classique.

5.6.17. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt potentiel a été constaté. Conformément à l'article 8 du Code de déontologie des administrateurs, celui-ci leur a été communiqué et acté aux procès-verbaux. Aucune décision à ce sujet n'a cependant été prise en 2015.

5.6.18. Utilisation d'instruments financiers

Les principaux instruments financiers se composent des soldes bancaires propres pour le financement des activités de l'entreprise.

Il convient d'observer que la législation relative à la gestion collective n'autorise pas les transactions spéculatives en matière d'instruments financiers.

En outre, l'entreprise dispose également d'autres actifs et passifs financiers tels que les créances et les dettes commerciales, qui proviennent directement de son activité.

La politique de trésorerie a pour but d'assurer un accès permanent à des liquidités suffisantes ainsi que de suivre et limiter les éventuels risques de taux d'intérêts.

Les investissements des excédents de trésorerie en dépôts à terme, obligations et titres à revenu fixe sont faits sur base des lignes directrices fixées par le Conseil d'Administration en matière de notation de crédit.

5.6.19. Autres commentaires

Pour le diagramme des flux de trésorerie et les matrices de perception requis par l'arrêté royal du 25 avril 2014, nous renvoyons à notre site web, que vous pouvez éventuellement consulter via le code QR ou le lien annexés.

La quantité d'informations devant être publiées est si importante qu'une impression sur papier serait peu pratique et irresponsable sur le plan écologique, ce qui explique les informations fournies sous forme digitale.

5.6.20.

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 nous oblige à faire état des montants perçus dans un format préétabli. C'est la raison pour laquelle ces chiffres sont repris dans les tableaux ci-dessous. Les coûts générés par les répartitions doivent être rapportés par type de droits et alloués aux rubriques de perception. Une ventilation des coûts doit également être établie. De plus, une distinction doit être faite entre les coûts directs et indirects.

A. REPRODUCTION		(en €)
1.A	Droits perçus	14.251.367
1.B	Total charges	3.264.249
1.B.1	*Charges directes	656.501
1.B.2	*Charges indirectes	2.607.748
1.C	Total droits + produits financiers	16.040.223
1.C.1	*Droits en attente de perception	3.988.619
1.C.2	*Droits perçus à répartir	6.042.827
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	5.531.052
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	477.725
1.D	Droits payés	11.177.191
2	Rémunération pour la gestion des droits	958.210

C. COMMUNICATION PUBLIQUE		(en €)
1.A	Droits perçus	110.006.166
1.B	Total charges	22.749.392
1.B.1	*Charges directes	4.859.699
1.B.2	*Charges indirectes	17.889.693
1.C	Total droits + produits financiers	138.266.581
1.C.1	*Droits en attente de perception	29.186.221
1.C.2	*Droits perçus à répartir	95.414.337
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	9.610.397
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	4.055.626
1.D	Droits payés	83.311.694
2	Rémunération pour la gestion des droits	23.860.761

D. MISE À DISPOSITION		(en €)
1.A	Droits perçus	1.990.924
1.B	Total charges	972.227
1.B.1	*Charges directes	281.841
1.B.2	*Charges indirectes	690.386
1.C	Total droits + produits financiers	4.144.196
1.C.1	*Droits en attente de perception	802.549
1.C.2	*Droits perçus à répartir	2.467.771
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	797.616
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	76.260
1.D	Droits payés	1.442.130
2	Rémunération pour la gestion des droits	337.102

H. DROIT DE SUITE		(en €)
1.A	Droits perçus	1.258.728
1.B	Total charges	262.755
1.B.1	*Charges directes	89.271
1.B.2	*Charges indirectes	173.484
1.C	Total droits + produits financiers	1.261.754
1.C.1	*Droits en attente de perception	493.332
1.C.2	*Droits perçus à répartir	719.804
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	0
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	48.618
1.D	Droits payés	816.516
2	Rémunération pour la gestion des droits	102.016

I. RETRANSMISSION PAR CÂBLE		(en €)
1.A	Droits perçus	17.263.391
1.B	Total charges	944.949
1.B.1	*Charges directes	206.078
1.B.2	*Charges indirectes	738.871
1.C	Total droits + produits financiers	23.879.024
1.C.1	*Droits en attente de perception	3.830.464
1.C.2	*Droits perçus à répartir	18.641.522
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	740.240
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	666.798
1.D	Droits payés	24.721.590
2	Rémunération pour la gestion des droits	3.245.256

K. REPRÉSENTATION		(en €)
1.A	Droits perçus	3.701.657
1.B	Total charges	1.484.524
1.B.1	*Charges directes	582.480
1.B.2	*Charges indirectes	902.044
1.C	Total droits + produits financiers	1.476.438
1.C.1	*Droits en attente de perception	665.615
1.C.2	*Droits perçus à répartir	742.836
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	67.987
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits payés	2.839.657
2	Rémunération pour la gestion des droits	541.210

L. EDITION		(en €)
1.A	Droits perçus	75.483
1.B	Total charges	13.890
1.B.1	*Charges directes	0
1.B.2	*Charges indirectes	13.890
1.C	Total droits + produits financiers	28.702
1.C.1	*Droits en attente de perception	1.570
1.C.2	*Droits perçus à répartir	27.132
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	0
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits payés	78.237
2	Rémunération pour la gestion des droits	4.157

N. REPROGRAPHIE		(en €)
1.A	Droits perçus	700.778
1.B	Total charges	247.924
1.B.1	*Charges directes	38.917
1.B.2	*Charges indirectes	209.007
1.C	Total droits + produits financiers	3.043.740
1.C.1	*Droits en attente de perception	1.052.728
1.C.2	*Droits perçus à répartir	1.963.976
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	0
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	27.036
1.D	Droits payés	1.422.603
2	Rémunération pour la gestion des droits	251.050

P. DROIT DE PRÊT ÉDUC/CULT		(en €)
1.A	Droits perçus	89.201
1.B	Total charges	283.791
1.B.1	*Charges directes	42.915
1.B.2	*Charges indirectes	240.876
1.C	Total droits + produits financiers	766.744
1.C.1	*Droits en attente de perception	288.691
1.C.2	*Droits perçus à répartir	474.576
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	0
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	3.477
1.D	Droits payés	363.093
2	Rémunération pour la gestion des droits	31.995

Q. COPIE PRIVÉE		(en €)
1.A	Droits perçus	7.044.049
1.B	Total charges	295.865
1.B.1	*Charges directes	38.206
1.B.2	*Charges indirectes	257.659
1.C	Total droits + produits financiers	7.942.292
1.C.1	*Droits en attente de perception	0
1.C.2	*Droits perçus à répartir	7.001.649
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	668.567
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	272.076
1.D	Droits payés	6.239.977
2	Rémunération pour la gestion des droits	897.391

AUTRES		(en €)
1.A	Droits perçus	
1.B	Total charges	
1.B.1	*Charges directes	
1.B.2	*Charges indirectes	
1.C	Total droits + produits financiers	16.884.649
1.C.1	*Droits en attente de perception	
1.C.2	*Droits perçus à répartir	
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement (ne faisant pas l'objet d'une contestation)	16.808.507
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	76.142
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits payés	
2	Rémunération pour la gestion des droits	

TOTAL		(en €)
1.A	Droits perçus	156.381.744
1.B	Total charges	30.519.568
1.B.1	*Charges directes	6.795.909
1.B.2	*Charges indirectes	23.723.659
1.C	Total droits + produits financiers	213.734.340
1.C.1	*Droits en attente de perception	40.309.788
1.C.2	*Droits perçus à répartir	133.496.428
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	34.224.366
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	76.142
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	5.627.616
1.D	Droits payés	132.412.687
2	Rémunération pour la gestion des droits	30.229.148

5.7. Rapports du commissaire

Ainsi qu'il en est fait mention par ailleurs, certaines nouvelles annexes des Comptes Annuels ne sont pas reprises dans le présent rapport annuel. A cet égard, il convient de noter que le rapport de commissaire ci-après porte sur les Comptes Annuels tels que déposés à Banque Nationale de Belgique, en ce compris les nouvelles annexes instaurées par l'AR du 25 avril 2014.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs SCRL sur les Comptes Annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les annexes formant ensemble les "Comptes Annuels" ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les Comptes Annuels - opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de la Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs SCRL (la "Société") pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 297.122.957€ et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de 0€.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle et ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de

fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing* - "ISAs"). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du commissaire, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre

2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, il convient de noter que les chiffres de l'exercice, tels que repris dans les Comptes Annuels, sont établis conformément aux nouvelles règles d'évaluation et dispositions légales applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 et instaurées par l'AR du 25 avril 2014 relatif notamment à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteurs et de droits voisins. Les chiffres de l'exercice précédent n'ont, quant à eux, pas été établis conformément à ces nouvelles règles d'évaluation et dispositions légales, ce qui affecte la comparabilité des chiffres repris dans les Comptes Annuels.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons par ailleurs l'attention sur le rapport de gestion dans lequel l'organe de gestion décrit les difficultés liées à la mise en œuvre des nouvelles annexes⁽¹⁾ aux Comptes Annuels suite aux nouvelles dispositions légales régissant les comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteurs et de droits voisins. L'organisation administrative et comptable actuelle de la Société permet de répondre à ces nouvelles exigences d'information à l'exception notoire de ce que les définitions des rubriques de perception instaurées par l'AR du 25 avril 2014 ne sont pas les mêmes que celles utilisées par la Société dans ses systèmes d'information actuels. Compte tenu de ce que les définitions des rubriques de perception ne peuvent être modifiées rétroactivement dans les systèmes d'information, les nouvelles annexes ont été complétées sur base d'hypothèses et de clés de répartition. Nos contrôles de ces nouvelles annexes aux Comptes Annuels ont dès lors essentiellement porté sur l'évaluation du caractère raisonnable des hypothèses et clés de répartition utilisées par l'organe de gestion.

(1) Ces annexes concernent principalement la ventilation, par rubrique de perception, des droits perçus, des droits payés, des dettes sur droits, des commissions perçues, etc. Ces nouvelles annexes sont numérotées comme suit : C_AUT 4.1, C_AUT 5.9.1 bis, C_AUT 5.9.1 ter, C_AUT 5.9.1 quater, C_AUT 5.12 bis, C_AUT Ca, C_AUT Cb, C_AUT Cc, C_AUT Cd, C_AUT Ce, C_AUT Cf

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Annuels conformément à l'article 96 du Code des sociétés ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du Code des sociétés et des statuts de la Société. Dans le cadre de notre audit et conformément à la norme complémentaire applicable émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme publié au Moniteur Belge en date du 28 août 2013 (la "Norme Complémentaire"), notre responsabilité est d'effectuer certaines procédures, dans tous les aspects significatifs, sur le respect de certaines obligations légales et réglementaires, comme défini par la Norme Complémentaire. Sur base du résultat de ces procédures, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier notre opinion sur les Comptes Annuels:

- Le rapport de gestion sur les Comptes Annuels traite des mentions requises par la loi, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Diegem, le 26 avril 2016

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
représentée par

Vincent Etienne,
Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL
16VE0080

Rapport spécial du commissaire à l'assemblée générale des associés de la Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs SCRL sur les droits d'auteur définitivement non-attribuables

Conformément à l'article 69 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 42 du Règlement Général de la SABAM SCRL, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article 69 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que: *Les fonds récoltés qui de manière définitive ne peuvent être attribués doivent être répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée par les sociétés, selon des modalités approuvées à la majorité des deux-tiers en assemblée générale. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. L'utilisation de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-réviseur.*

A cet égard, l'article 41 du Règlement Général de la SABAM SCRL stipule que :

Les montants perçus qui, de manière définitive, après un délai de 3 ans, ne peuvent être attribués aux ayants droit, sont répartis entre tous les ayants droit de la catégorie de droits concernée au cours de la répartition qui suit. Ces sommes sont réparties selon les règles de répartition applicables à la répartition à laquelle elles ont été ajoutées. La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-réviseur.

Les droits perçus qui, après un délai de trois ans, peuvent être considérés de manière définitive comme non-attribuables, s'élèvent à 10.416.473,12 €. Ce montant des droits d'auteur définitivement non-attribuable pour les années 2011 et antérieures, a été attribué aux catégories auxquelles il se réfère et payé en décembre 2015.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur l'information présente dans le rapport annuel, sous la rubrique "droits définitivement non-attribuables", dans laquelle est expliquée que des droits d'auteurs ont été identifiés en 2013 comme devant encore être alloués et ayant trait aux années antérieures à 2009, qui étaient considérés comme définitivement non-attribuables. De ces droits définitivement non-attribuables durant les années 2009 et antérieures, une partie a été payée en 2014 et le solde a été payé en 2015.

Diegem, le 26 avril 2016

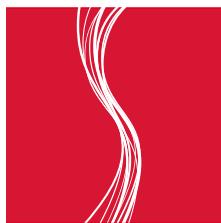
Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
représentée par

Vincent Etienne,
Associé*

*Agissant au nom d'une SPRL
16VE0081

Retrouvez toutes les annexes sur :
www.sabam.be/fr/sabam/annexes-legales-rapport-annuel-2015





SABAM

Rue d'Arlon 75-77 - 1040 Bruxelles
Tel. : +32(0)2.286.82.11
Fax : +32(0)2.230.05.89
www.sabam.be